1re ANNÉE. — T. 2.

N° 27. — 9 Août 1919.



Adveniat Regnum Tuum.

La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE
et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Un numéro : 0 fr. 30.

ABONNEMENTS { France: Un An, 15 fr.; Six Mois, 8 fr.
Étranger: Un An, 17 fr.; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » ET « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LE MOUVEMENT SOCIAL

LES GRÈVES POLITIQUES

Un deuxième essai de dictature du prolétariat révolutionnaire

Le chapitre second de l'histoire des grèves s'est ouvert et clôturé rapidement : la grève générale a été ordonnée par la C. G. T., publiquement organisée, et finalement décommandée.

Continuons de noter les caractéristiques sociales et les leçons qui se dégagent de ce nouveau mouvement.

Le but de la grève est resté politique, il s'est même nettement concrété dans la formule de l'Appel officiel de la C. G. T :

1° Une démobilisation rapide et totale préparant le désarmement ;

2° La cessation de l'intervention armée en Russie et en Hongrie, consacrant le droit des peuples à disposer librement d'eux-mêmes ;

3° L'amnistie pleine et entière pour les condamnés politiques et militaires ;

4° Le rétablissement des libertés constitutionnelles, en commençant par la suppression de la censure.

Comme nous l'avions déjà relevé (1), un Etat s'est installé dans l'Etat.

Mais un pas de plus a été franchi : cet Etat révolutionnaire a commencé à gouverner. Il a fait « acte de puissance publique », il a exercé ce que les Romains appelaient *l'imperia potestas*, le pouvoir de commandement : il a donné des *ordres* et des ordres *nationaux*. A cet égard, l'appel de la C. G. T. est un fait unique et *inouï* dans l'histoire d'un peuple organisé et en paix : le manifeste adressé « aux travailleurs de France, aux ouvriers, aux ouvrières des villes et des campagnes » porte textuellement :

« NOUS VOUS DONNONS L'ORDRE DE CHÔMER VINGT-QUATRE HEURES, LE 21 JUILLET. »

C'est, à proprement parler, *la formule exécutoire*, qui termine essentiellement les Actes du Gouvernement !

L'échec de la grève ne doit point nous faire oublier la gravité révolutionnaire de cet ordre.

Une deuxième constatation, qu'on n'a pas assez relevée, c'est la conclusion, à l'occasion de cette grève, au Congrès de Southport, de ce que M. Longuet a appelé *la Triple Alliance prolétarienne* entre les organisations ouvrières de l'Angleterre, de la France et de l'Italie. On a beaucoup dit, dans les journaux, on a même écrit sous ce titre humoristique *Les Poires*, que les Français faisaient grève tandis que les Anglais allaient tenir des meetings. C'est mal se rendre compte du mouvement ouvrier en Angleterre et du *glissement vers la gauche* qui s'y fait sentir. Il est grave, fort grave, qu'on ait pu, à Southport, amener le *Labour Party*, jusqu'alors uniquement préoccupé des intérêts professionnels, à prendre parti dans une question de politique internationale.

Il serait d'ailleurs illusoire de croire (et nous avons des raisons de penser que le Gouvernement ne le croit pas) que, parce que la grève générale a échoué le 21 juillet, les meneurs ne chercheront pas à recommencer leur mouvement dans une occasion qu'ils jugeront plus propice. Ce qui est inquiétant, c'est que nous avons la preuve, par cet essai même de grève, que les dirigeants de la C. G. T., qui très certainement n'avaient nulle envie de cette manifestation, qu'ils jugeaient intempestive, ont « marché » quand même à fond et sont par conséquent dominés par une « oligarchie de révolutionnaires internationaux aux desseins suspects ». Au surplus, en elles-mêmes et rien que par leur fréquence, ces menaces de grèves, même avortées, produisent un énervement et une incertitude qui nuisent profondément à la production nationale.

D'autre part, on sent fort nettement — et c'est là le symptôme heureux — que l'opinion publique et la partie saine du monde ouvrier sont lasses de cette agitation stérile. La grève générale a échoué parce qu'elle s'est heurtée, comme le fait très

(1) *D. C.*, 19 juillet 1919, p. 134.

bien remarquer M. Capus dans le *Figaro*, « à la résistance des cadres français que n'a pas ébranlés la guerre et à une nation en pleine conscience de sa victoire ». A cet égard, les protestations spontanées d'une foule d'ouvriers et d'employés obstinés avec raison à demeurer sur le terrain corporatif, sont significatives.

A noter aussi, dans le même ordre d'idées, que la grève n'a pas eu pour elle les femmes. Le *Radical* (21. 7. 19) rapporte qu'un militant syndicaliste a fait, à ce sujet, des aveux pleins de mélancolie :

Notre organisation groupe des femmes, et celles-ci ne comprenaient ni ne voulaient comprendre l'intérêt du mouvement projeté. Le programme comportait des questions politiques qui les laissent assez froides. Elles ne nous avaient point caché, du reste, que, puisqu'il ne s'agissait pas de revendications corporatives, elles n'abandonneraient pas le travail. Et cependant nous avions fait toute propagande utile. Mais, au fond, cela s'explique ; elles ne sont pas encore éduquées.

La grève générale n'ayant pas été déclenchée, les classes intellectuelles ou bourgeoises n'ont pas eu à intervenir, comme dans la grève des transports, par un apport de *volontaires*. Mais il convient de retenir une forme nouvelle de propagande, la diffusion par affiches. En général, ces affiches émanaient des grandes associations ; elles ont eu un caractère technique et économique, et nous avons constaté *de visu* qu'elles étaient fort lues. Il y a là certainement un mode utile de parler au pays, pourvu, comme cette expérience l'a montré, que l'affiche contienne des faits, non des phrases.

Enfin, et voilà assez longtemps que nous le demandons, le Gouvernement s'est décidé à *gouverner*. Des mesures d'ordre intérieur qu'il avait envisagées, extérieurement il n'a rien paru. Mais la circulaire du Ministre du Commerce prévenant les P. T. T. « que l'administration serait dans l'obligation de constater les absences et de considérer comme abandon de fonctions le fait pour un agent de ne pas assurer à son poste le travail qui lui est assigné », et la circulaire du Ministre des Travaux Publics avertissant les cheminots « qu'ils pourront être traduits devant un Conseil de guerre », sont des actes qui ont donné à réfléchir à ceux qui auraient été tentés de faire grève.

Comme tout le monde, j'ignore ce que M. Clemenceau a dit aux dirigeants de la C. G. T. dans la dernière entrevue qui a précédé l'ordre de la démobilisation ouvrière.

Dans ces heures décisives, c'est beaucoup « le ton qui fait la chanson ».

En tous cas, je ne crois guère que la grève ait échoué parce que M. Boret a démissionné ! — De toutes les explications, c'est la moins vraisemblable, et c'est pourtant celle que la presse socialiste a adoptée, tant il est vrai que, quand on est entré dans une impasse, il est difficile d'en sortir avec élégance.

HENRY REYERDY.

LES ORIGINES DE LA TENTATIVE DE GRÈVE GÉNÉRALE DU 21 JUILLET

L'état d'esprit de la C. G. T. après le 1er mai

A la date du 25 juin 1919, l'*Œuvre*, sous la signature de M. STEPHEN VALOT, donnait un curieux tableau de ce que nous pourrions appeler l'état d'esprit de la C. G. T. après la journée du 1er mai et avant la décision de la nouvelle grève générale du 21 juillet :

Il semble bien que la C. G. T. ait voulu, au cours des événements récents, user de la solidarité ouvrière pour obtenir pacifiquement, c'est-à-dire sans grève, un succès moral et matériel. Les circonstances étaient favorables à une tentative de ce genre. Elle bénéficiait d'abord du souvenir proche de la grande manifestation du 1er mai et du prestige de la victoire récemment remportée sur le terrain des huit heures. D'autre part, elle mettait en œuvre un instrument tout nouveau, créé précisément en vue de la propagande des huit heures, et dont la C. G. T. paraissait impatiente d'expérimenter la puissance : le cartel interfédéral. Enfin, de récentes négociations internationales permettaient d'évoquer un mouvement commun au prolétariat des quatre principaux pays de l'Entente.

Par définition même, une action de ce genre est nécessairement une action préventive. Elle doit obtenir le résultat cherché par la seule autorité de la puissance réelle qu'elle représente. C'est donc avant la séance de la Chambre des députés où devaient être discutées les modalités de la loi de huit heures dans les mines, que la C. G. T. dressa aux côtés de la Fédération du sous-sol toute l'autorité non encore éprouvée du cartel confédéral, y superposa la sienne propre et couronna le tout par l'annonce d'une convocation à brève échéance de ce qu'on pourrait appeler le cartel interallié.

L'effet produit, il serait vain de le dissimuler, fut puissant. Peut-être même dépassa-t-il le but. La société bourgeoise sentit le danger. Elle ne céda pas tout de suite cependant. Sa résistance, assez incohérente pour que le ministre responsable ait pu, par la suite, l'attribuer à un malentendu, déclancha la grève générale des mineurs. Il faut remarquer que

tout le mécanisme d'alliances ne fonctionna pas immédiatement : le cartel subordonna à une demande éventuelle des mineurs l'appui qui leur avait été promis ; le rapide succès des travailleurs du sous-sol les dispensa de ce recours ; mais le fait même qu'il leur restait ouvert ne fut sans doute pas étranger au succès.

La conflagration générale est donc encore une fois évitée ; le péril en reste suspendu sur nos têtes ; il appuiera sans doute encore de son éventualité menaçante plusieurs offensives ouvrières contre les privilèges capitalistes ; il est fatalement destiné à réaliser un jour cette menace. De même que les grandes alliances militaristes devaient nécessairement aboutir à l'immense conflagration qu'elles avaient pour mission prétendue d'empêcher, de même les grandes alliances syndicalistes aboutiront un jour à la grève générale révolutionnaire dont certains espèrent sans doute, par leurs moyens, faire l'économie.

Ce que prévoyait M. Valot s'est produit : une fois de plus, la C. G. T. s'est laissé entraîner par les extrêmes. Elle est d'ailleurs singulièrement pénétrée, comme le Parti socialiste, par des éléments nouveaux et désordonnés.

Il y a — écrit M. EUGÈNE GRENIER, dans le journal socialiste *La Politique* (25. 6. 19) — il y a dans toutes ou presque toutes les sections du Parti socialiste de ces hommes nouveaux, hier encore inconnus, venus on ne sait d'où et que rien ne recommande à l'attention bienveillante ni à l'estime de leurs concitoyens. Du jour au lendemain, par la seule vertu de leur démagogie astucieuse, ils ont été admis par un cercle de camarades, passionnés ou sectaires, trop vite solidaires de ces leaders improvisés dont la besogne toujours néfaste, parfois méprisable, se poursuit sans contrôle.

A l'heure où, dans une section socialiste parisienne, entraient ainsi, pêle-mêle, braves gens et policiers, socialistes et anarchistes avoués, j'ai signalé à la Commission administrative permanente cette situation pleine de dangers pour tous. La C. A. P. est restée parfaitement indifférente.

Aujourd'hui, la nouvelle majorité du P. S. [Parti socialiste], croyant sa position consolidée, voudrait bien se débarrasser des éléments qui la débordent au nom d'un révolutionnarisme tapageur et ignorant, propice aux provocations de toutes sortes. Mais il est des solidarités lointaines dont savent jouer habilement nos démagogues, et tout reste en l'état. entendez qu'on espère, un peu lâchement, que les choses s'arrangeront toutes seules.

Il est donc très visible que la C. G. T., en préparant la grève du 21 juillet, a voulu reprendre son empire sur ses troupes, qu'elle craignait de voir passer à de plus violents. Elle a cherché à se faire pardonner sa sagesse lors des grèves de mai et de juin.

Au cours des dernières grèves — lisons-nous dans le *Journal du Peuple* (8. 7. 19), sous la signature de M. VAILLANT-COUTURIER, — deux conflits ont éclaté.

L'un mettant aux prises les chefs des organisations syndicales et les représentants des Syndicats patronaux, l'autre opposant les masses ouvrières syndiquées aux chefs des organisations syndicales ouvrières.

Ce second conflit est extrêmement fâcheux.

Dans l'esprit des masses prolétariennes, et particulièrement parmi les métallurgistes, la grève avait une signification nettement révolutionnaire, alors que dans l'esprit des hommes de la C. G. T. elle ne devait avoir qu'un sens corporatif. De là le déséquilibre.

Les hommes de la C. G. T., responsables devant le Gouvernement et le pays, se trouvaient surpris par un mouvement dont ils n'avaient pas encore prévu l'issue et qui, sans les effrayer, les inquiétait pour le caractère désordonné qu'il pouvait revêtir. Le contact fréquent de ces hommes avec ceux du Gouvernement ayant produit chez eux une certaine déformation, ils se trouvaient en dehors même de la pensée ouvrière qu'ils avaient longtemps dirigée, alors qu'elle s'exprimait impérieuse.

Que pouvaient-ils faire ? Etait-il vraiment temps de consommer la révolution ? Leur attitude n'était-elle point la plus sage ? N'y avait-il pas à cette heure-là, mêlés aux troupes révolutionnaires, des hommes douteux, des agents provocateurs et des fous ?

A dire vrai, je pense que, s'il demeure inconcevable que les hommes de la C. G. T. n'aient pas donné aux grèves dès le début leur sage signification politique, je persiste à croire que l'heure n'était pas venue de l'action révolutionnaire.

Chacun sait qu'une révolution n'est pas nécessairement, à tous les moments de son existence, une action violente. Elle a ses journées de crise, mais elle a aussi ses longs mois d'incubation. La nôtre est commencée depuis longtemps déjà. Elle se doit de poser son ultimatum une fois au moins avant de déclarer la guerre. C'était aux chefs des organisations de donner leur véritable et leur seul sens aux grèves qui, dans un mouvement unanime, dressaient spontanément le prolétariat contre le capitalisme. Il fallait leur donner le sens d'un dernier et solennel avertissement à la dictature bourgeoise.

Je pense que s'ils avaient clairement défini dans ces termes la signification du conflit, les dirigeants des organisations syndicales auraient bien mérité du monde ouvrier. Il semble que le sens historique leur ait manqué.

Les circonstances étaient graves.

Qu'on se souvienne. Les Quatre viennent de reconnaître l'amiral Koltchak. De tous côtés on envoie contre la Russie libre de l'argent et des munitions. Le Japon prend la tête de la colonne d'assaut. Une Chambre servile va, malgré les efforts des élus socialistes, laisser condamner les marins républicains de la mer Noire. On prépare l'action contre Bela Kun en

Hongrie. On démobilise à peine... L'amnistie tarde...

Quel est le devoir du peuple devant la carence du Parlement ? Est-ce l'insurrection ? Non, pas encore. Le fruit n'est pas tout à fait mûr.

Son devoir est de faire entendre sa voix par l'organe des représentants qualifiés de ses organisations.

La peur est bonne conseillère. Elle a fait voter les lois sociales, elle est capable d'avoir des répercussions diplomatiques. Le devoir du peuple est d'observer ce calme farouche qui constitue la pire des menaces ; son devoir est d'être un et indivisible et d'obtenir, par la cessation du travail concertée, ce que les discours sont impuissants à obtenir.

Il faut sauver les révolutions socialistes du monde si l'on veut qu'un jour prochain l'avènement du socialisme triomphant soit possible. Il faut arracher à l'armée des soldats dont elle n'a plus besoin, aux bagnes des victimes qui n'ont que trop expié une minute d'égarement, aux Conseils de guerre les matelots de la République.

Démobilisation !

Amnistie !

Paix à la Russie !

N'y avait-il pas là un programme urgent à remplir, des actes précis à exiger en même temps que des augmentations de salaires ? Et quand on a suivi les débats au Parlement, on se rend compte combien il eût été facile d'obtenir satisfaction sur tous ces points. La majorité parlementaire actuelle est une masse inconsistante qui ne demande qu'à obéir au plus fort.

Sur toutes ces questions, l'unanimité serait faite depuis longtemps si, jusqu'à ce jour, les parlementaires n'avaient pas masqué leur peur du fouet sous la nécessité de conserver M. Clemenceau jusqu'à la signature du traité de paix.

Ils se seraient inclinés volontiers, le sourire dans l'âme et la mort aux lèvres, devant la clameur de la rue, devant la volonté inflexible du travail organisé ; mais il fallait pour cela que le travail s'exprimât par l'organe de ses chefs qualifiés.

Ils ont temporisé.

Les masses sont fatiguées, mécontentes, sceptiques.

Et, comme l'a dit quelqu'un, le lacet est passé au cou de la Russie.

Il faut faire un nouvel et grand effort. *Il est nécessaire, s'ils veulent entraîner encore après eux les masses, que les chefs ouvriers fassent l'aveu de leur demi-erreur publiquement.* Ils n'y perdront que l'estime injurieuse des bourgeois.

Le Congrès de Southport

Le glissement vers la gauche des organisations ouvrières britanniques

Le principe *d'une démonstration internationale en faveur de la Russie*, transmis aux Anglais par MM. Jouhaux, Dumoulin et Renaudel pour la France, et par M. Darragona pour l'Italie, a été voté au Congrès du *Labour Party* tenu à Southport.

Pour comprendre comment cette décision absolument extraprofessionnelle a pu être prise par les membres des célèbres *Trade Unions* qui nous avaient habitués dans l'histoire à plus de sagesse, il faut se rendre compte du mouvement révolutionnaire latent qui se répand en Angleterre.

Nous en emprunterons le résumé à un article du *Journal des Débats* (29. 6. 19) :

Fondé en vue d'accroître le nombre des députés travaillistes au Parlement et de les affranchir de la tutelle des libéraux, le Labour Party n'a pas un caractère exclusivement syndical ; il comprend des groupes socialistes, des intellectuels, des agités, des mécontents extrémistes, qui ne viseraient à rien de moins qu'à entraîner le Labour Party dans un mouvement révolutionnaire, au moment critique de la signature de la paix et de l'exécution des charges imposées à l'Allemagne. Le gros du parti se borne, pour le moment, à user d'intimidation, à faire étalage de sa puissance, à suspendre la grève générale comme une épée de Damoclès sur la tête du Gouvernement, du Parlement et de la société.

Les grandes organisations anglaises n'avaient jusqu'à présent jamais adhéré aux doctrines radicales du syndicalisme français. Elles se servaient de l'arme de la grève dans un but corporatif et économique, et du bulletin de vote en vue d'obtenir une législation ouvrière favorable. Elles répudiaient les grèves politiques. Elles se montrent aujourd'hui converties à *l'action directe*. En vain le président de la conférence de Southport, Mac Curtie, des mineurs du Lancashire, dans son discours d'ouverture du Congrès, les a-t-il mis en garde contre cette nouvelle tactique, en leur prédisant que la grève générale se briserait entre leurs mains ; en vain Sexton, des dockers de Liverpool, les a-t-il avertis de ne pas lâcher les révolutionnaires comme des chiens enragés dans une ville populeuse ; en vain Clynes les a-t-il rappelés aux principes de la démocratie. Tout le succès a été pour l'orateur de la thèse contraire, accueilli par des applaudissements frénétiques et le chant *For he's a jolly good fellow* (1). Smillie a fait le procès du ministère né de la fraude, engagé les *Trade Unions* à préparer une grève générale afin de forcer la main du Gouvernement sur la triple question de l'intervention en Russie, de la conscription à supprimer et de l'amnistie. La conférence, par 1 893 000 voix contre 935 000, a donné raison à Smillie ; elle émettait ce vote en faveur d'une action directe contre l'intervention en Russie. M. Henderson annonçait en même temps que, à la suite d'une entente entre socialistes anglais, français et italiens, il avait été décidé que cette action serait appuyée par une démonstration internationale fixée au 20 juillet, dans les trois Etats.

---

(1) En langage familier, ceci peut se traduire : « Car c'est un très chic type. » (Note de la *D. C.*)

Après M. Henderson, M. Ramsay Macdonald, qui s'est signalé pendant la guerre par son pacifisme acharné en faveur des Allemands, et M. Clynes, ancien ministre, ont fait voter, à l'unanimité cette fois, une demande « d'admission rapide de l'Allemagne dans la Ligue des Nations, et la revision immédiate, par la Ligue, des dures conditions du traité qui lui est imposé ». Par un singulier renversement des rôles, ce sont les alliés, les Français et les Italiens qui furent qualifiés, à la Conférence, d'impérialistes et de conquérants.

Les grandes concessions que les mineurs, les cheminots, les ouvriers des transports ont obtenues récemment en Angleterre, les ont mis en appétit, et la Conférence préconise maintenant la journée de six heures et une pension de vieillesse d'une livre sterling (1) par semaine à partir de la soixantième année. Ses ambitions ne se bornent pas là ; elle prétend usurper les fonctions du Parlement et dicter les conditions de la politique intérieure et extérieure, cela au profit de l'Allemagne et de la Russie léniniste.

Rapprochez de ce mouvement la déclaration faite par M. Schott, secrétaire d'Etat, à la Chambre des Communes, sur la propagande bolchevique en Angleterre, et celle du conseiller fédéral Müller, chef du département de Justice, au Conseil national suisse, en annonçant l'arrestation du secrétaire du parti ouvrier de Zurich, Conrad Wyss, venu d'Allemagne et chargé de fomenter un mouvement révolutionnaire en France et en Italie. — Un de nos confrères ajoute ce détail que Wyss arrivait de Berlin et de Stuttgart, qu'il était l'homme de confiance de Scheidemann, lequel fait, à l'heure présente, à Zurich même, une prétendue cure de repos chez le fameux agitateur Parvus.

La paix une fois signée, ce n'est pas seulement l'Allemagne que les alliés devront tenir en respect, ils auront pour tâche urgente de dénouer ses intrigues et de se prémunir contre ceux qui, cherchant à mettre à profit le trouble, le mécontentement, les difficultés de vie, à l'heure présente, s'efforcent d'entraîner les classes ouvrières, inconscientes et abusées, à la suite de la Russie bolchevique, et de transformer les démocraties occidentales en une arène de meurtre, de pillage et de guerre de tous contre tous. — J. B.

Du reste ce glissement vers la gauche, cette *tendance extracorporative vers la grève révolutionnaire*, ressort également des déclarations des Français et des Italiens qui assistaient au Congrès de Southport :

Une interview de M. Dumoulin, secrétaire-adjoint de la C. G. T. française

— Quelles sont tes impressions ? (demandait M. Raoul Verfeuil à son ami M. Dumoulin).

Le secrétaire adjoint de la C. G. T. est toujours d'un accueil empressé et cordial. Sans autrement se faire prier, il nous répond :

— Mes impressions et celles de Jouhaux sont les mêmes que celles de Darragona. Nous sommes satisfaits des résultats obtenus. Il y a eu entre les prolétariats des trois grands pays identité de vues et résolution commune. C'est là un fait capital. Le Congrès de Southport a décidé, à une formidable majorité, de s'associer à l'action que les organisations italiennes et françaises ont résolu de mener contre l'intervention en Russie.

C'est d'autant plus remarquable qu'il s'agit là d'un mouvement extracorporatif, et les Anglais jusqu'ici n'aimaient pas bien ça.

— Est-ce que cette décision a été vivement combattue ?

— Oui, par certains orateurs, par Ben Tillet et Havelock Wilson, notamment. Tu ne t'étonneras pas de l'attitude de ce dernier qui a toujours fait et qui persiste à faire le jeu des armateurs britanniques.

En revanche, elle a été défendue avec beaucoup de vigueur par Smillie et Williams.

C'est à eux, en particulier, et à la Triple-Alliance, en général (mineurs, cheminots et transports), qu'elle doit d'avoir été adoptée.

Tous les cheminots, tous les mineurs et une partie des transports l'ont votée. Ce sont ces corporations qui constituent, à l'heure actuelle, l'aile gauche du syndicalisme anglais. A droite, il y a le Comité parlementaire des *Trade Unions*, et, plus à droite encore, les Ben Tillet et les Havelock Wilson dont je viens de parler.

— Est-ce que la démonstration projetée vise seulement l'intervention en Russie ?

— Non, elle a pour but aussi de réclamer la levée du blocus, la suppression de la conscription et l'amnistie en faveur notamment des « consciencious objectors » (1).

— Un point nous a paru obscur dans la motion de Southport : c'est le caractère même de la démonstration. On a parlé d'action industrielle. Qu'est-ce que cela signifie exactement ? Est-ce la grève ?

— Ce n'est pas la grève, nous répond Dumoulin. Le Labour Party n'avait pas qualité pour la décider. La question de la grève politique doit être examinée par les *Trade Unions* dans leur Congrès de septembre. Même la Triple Alliance, qui est pourtant audacieuse, ne peut pas s'engager d'elle-même dans cette voie. Elle va convoquer pour juillet une Conférence de délégués de Syndicats. La Conférence décidera sans doute un referendum, et ce n'est que si le referendum est favorable que le mouvement aura lieu. Bien entendu, il ne s'agira plus de vingt-quatre ou de quarante-huit heures, mais d'un mouvement sans limite. La grève ne finira que lorsque les objectifs fixés seront atteints... (*Humanité*, 3. 7. 19.)

(1) La livre vaut d'ordinaire environ 25 francs; actuellement, par rapport à la France, elle dépasse 31 francs. (Note de la *D. C.*)

(1) Ceux qui ont refusé le service militaire pour des raisons de conscience, tels que les membres de certaines sectes protestantes qui s'opposent en principe à toute guerre (Note de la *D. C.*)

Une interview de M. Darragona, secrétaire de la C. G. T. italienne

J'ai rencontré à Southport, m'a dit Darragona, des organisations politiques plutôt qu'économiques.

En Angleterre, les organisations n'avaient fait jusqu'ici qu'une action professionnelle. C'est une grande nouveauté pour elles de discuter les problèmes politiques.

Le Congrès a fait un grand pas vers la gauche : il suffit, pour s'en rendre compte, de signaler la motion sur l'action directe. Elle ne serait point une nouveauté pour les Italiens, mais elle trahissait ici un remarquable effort. La Triple Alliance mène ce mouvement dirigé par Smillie et Wilson (des transports)...

« Si l'on considère qu'il s'agissait surtout d'un mouvement politique et que le Congrès ne pouvait prendre de décision définitive, on comprend quelle victoire ce fut d'obtenir son adhésion à l'action internationale contre l'intervention en Russie et contre le militarisme...

— Et que fera le prolétariat italien ? demandai-je à Darragona.

— En rentrant en Italie, je préparerai la grève générale pour le 21. Elle sera complète, car la défense des Républiques de Russie et de Hongrie est comprise par le prolétariat italien.

Nous serons placés devant une grande difficulté pour maintenir à vingt-quatre heures la durée du mouvement. Selon les accords internationaux, nous nous efforcerons de le limiter. Pour nous, c'est une question de plus, et non de moins.

En Italie, les masses suivent le parti socialiste et communient dans la même pensée. Nous avons eu de nouvelles adhésions, surtout celle des P. T. T. La C. G. T. italienne compte aujourd'hui un million de membres. Avant la guerre, nous étions 300 000, et la guerre nous avait réduits à 200 000 membres. La situation économique de l'Italie est très grave ; elle favorise notre propagande. » (*Humanité*, 2. 7. 19.)

La Triple Alliance prolétarienne

Ainsi semble se constituer peu à peu — et c'est peut-être là ce qu'il y a de plus important à retenir de l'organisation de la manifestation avortée du 21 juillet — une entente, *au profit de la révolution russe*, entre les forces syndicalistes révolutionnaires de la France, de l'Angleterre, de l'Italie, ce que M. Jean Longuet a appelé *la triple alliance prolétarienne* (*Populaire*, 3. 7. 19) :

L'importance des résolutions adoptées par la Conférence du Labour Party, à Southport — notamment en ce qui concerne la Russie — ne peut être pleinement comprise que si on se rend compte des éléments ultra-modérés que comprend encore ce vaste monde du trade-unionisme britannique, de l'influence qu'ont encore sur « the rank and file » (la masse des « simples soldats » syndiqués) les éléments antirévolutionnaires et jingoes [chauvins], les Sexton, les Ben Tillet, les Clynes, les Purdy, les Mac Gurk, les Thorne.

Sur le principe même d'une vaste démonstration internationale en faveur de la Russie, en étroite liaison avec le prolétariat de France et d'Italie, il n'y eut aucune opposition. Henderson avait rendu compte de l'entente réalisée à cet égard avec les délégués français et italien. Elle invitait chacun des trois prolétariats à organiser, sous la forme qui lui paraîtrait le mieux répondre à ces conditions particulières de lutte, la démonstration commune, fixée aux 20 et 21 juillet prochain. Pour l'Angleterre, Henderson indiquait qu'on organiserait de vastes réunions, avec des cortèges dans la rue, mais sans qu'il fût question d'une grève générale de vingt-quatre heures (le 20 est un dimanche).

C'est alors que les camarades Davies, du Labour Party de Manchester, et Deer, du British Socialist Party, déposèrent la résolution suivante :

Cette Conférence proteste contre l'intervention continue des alliés en Russie, que ce soit par la force des armes, par l'envoi de munitions et d'armes, par l'appui financier ou le blocus commercial...

Elle dénonce l'appui donné par les alliés aux éléments réactionnaires de Russie, comme une continuation de la guerre, dans l'intérêt du capitalisme et de la finance, qui poursuit la destruction de la République socialiste de Russie, et comme la violation du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes.

ELLE DONNE MANDAT AU COMITE EXECUTIF NATIONAL DE S'ENTENDRE AVEC LE COMITE PARLEMENTAIRE DES TRADE UNIONS POUR ABOUTIR A UNE ACTION EFFICACE, AFIN DE FAIRE ABOUTIR CES REVENDICATIONS PAR L'EMPLOI ILLIMITE DE LEUR FORCE POLITIQUE ET ECONOMIQUE.

Aucune équivoque n'est possible quant au sens exact de cette résolution. Les *Daily News* annonçaient son vote par cette manchette : *La majorité du Labour Party se prononce pour l'action directe.* Et le leader le plus estimé et le plus influent de la droite du Congrès, le citoyen J.-R. Clynes, dans un discours passionné, s'éleva contre l'emploi de la grève « pour terroriser le Gouvernement ou les autres classes ». Allant plus loin, il prétendit qu'en cessant de se confier à « la seule action démocratique et parlementaire » on n'aboutirait qu'à « répandre les larmes et le sang ».

Avec beaucoup de force et de calme, notre camarade Frank Hodge — un des jeunes leaders trade-unionistes des mineurs, formé par l'excellent Central Labour College, cette « Ecole des sciences politiques » prolétarienne, où un solide enseignement marxiste est donné aux meilleurs militants des Unions — réfuta la thèse de Clynes. Il déclara que, loin de renoncer à l'action parlementaire, il voulait que l'action parlementaire et l'action directe des masses se complétassent l'une l'autre. Il conclut :

Nous sommes à la veille de vastes transfor-

mations politiques et sociales. Il dépend exclusivement de l'attitude des autorités et de la classe capitaliste qu'elles puissent se produire dans la paix et dans l'ordre. Mais nous devons envisager l'avenir avec fermeté et avec sang-froid et être préparés à toutes les hypothèses.

Un discours agressif de Ben Tillett, qui parla des « héros de réunions qui se sauveraient comme les rats quand les soldats viendraient », ne donna certainement pas une voix de plus aux modérés. Notre camarade Neil Mac Clean, l'énergique élu de Glascow, lui répliqua avec esprit.

Et on passa au vote. On sait quelle majorité imposante obtint la résolution de la gauche — 1 893 000 voix contre 935 000, soit une majorité des deux tiers.

Certes, on peut penser, ainsi que le déclarait, hier soir, notre sympathique ami le colonel Wedgwood — l'élu libéral de Newcastle, qui vient d'adhérer au socialisme et à l'Independant Labour Party — que les délégués des Congrès ouvriers, en Angleterre comme en France, sont généralement plus avancés, plus décidés à l'action que les masses qu'ils représentent. Mais il n'est pas douteux que le vote du Congrès de Southport a une importance historique...

Cependant les Anglais n'ont pas fait grève

Il semble bien que ce soit, encore une fois, leur esprit réaliste qui les ait retenus. Il faut également tenir compte des longues traditions purement professionnelles des *Trade Unions.*

Je viens de profiter d'un séjour en Angleterre — écrit de Londres à *la Victoire* (19.7.19) M. Paul-Hyacinthe Loyson — pour revoir quelques-uns de mes amis socialistes ou travaillistes, avec lesquels j'avais collaboré, pendant la guerre, à la défense morale de la cause alliée...

Je commençai par aller rendre mes devoirs, dans son ermitage de Hamstead, au doyen du socialisme anglais, au directeur du journal *Justice,* à l'homme d'Europe qui connaît le mieux, pour l'avoir vécue, toute l'histoire du mouvement social depuis un demi-siècle, sans parler de ses relations suivies avec tout ce qui porta un nom dans la politique du monde entier : j'ai désigné H. M. Hyndman. Mes questions n'étaient pas encore formulées que déjà les réponses les prévenaient...

... Leur tentative (de certains meneurs du prolétariat) est vouée à l'échec et le mérite, parce qu'ils n'apportent à la société, dont ils prétendent renouveler l'assiette, aucun plan de reconstruction susceptible d'être appliqué. Non seulement on ne détruit que ce que l'on remplace, mais on ne doit entreprendre la destruction que lorsqu'on a quelque notion de ce que l'on veut mettre à la place... Voilà ce que se diront mes concitoyens, qui, avant toute chose, sont réalistes... Ils ne chômeront pas le 21 juillet. Ils travailleront dans la journée et discuteront dans la soirée. La poursuite de cette agitation bolcheviste ne peut aboutir, en Angleterre comme sur le continent, qu'au seul résultat infaillible de nous ramener la réaction...

Ainsi prononça H. M. Hyndman, et l'on appréciera toute la valeur d'indépendance de son témoignage, si j'ajoute — ou si je rappelle — qu'il n'est point du tout partisan de l'intervention en Russie ; qu'il n'est point du tout flagorneur du gouvernement anglais actuel ; que, tout au contraire, à la Commission de ravitaillement où il siège, il n'a cessé depuis des années de lui adresser d'âpres critiques; qu'enfin, il déplore les méthodes de la diplomatie interalliée, qui vient, si j'ose dire, *de remporter un désastre* en Italie, pire pour l'Entente que Caporetto...

Je quittai Hyndman pour aller luncher avec mon ami Appleton, le secrétaire général de la Fédération des *Trade Unions,* un beau type d'Anglais frais et sain, propre au physique comme au moral, et resté *boy* à plus de cinquante ans.

— Est-il vrai, lui demandai-je, que vous songiez à démissionner de vos fonctions, comme le prétend un journal de Londres, parce que vous vous sentez débordé par les éléments extrémistes ?

— Je ne sais pas si je suis débordé, fait-il avec un clignement d'œil, mais je suis bien forcé de rester en place, puisque les camarades du Travail ne veulent pas me permettre de partir... N'exagérez donc pas l'importance des ébullitions de surface; le fond est calme et pur comme la mer qui imprègne nos côtes... Il est indubitable qu'une propagande bolcheviste se poursuit ici depuis six mois; mais elle ne dépasse pas en portée les discours des meneurs qui la fomentent; les troupes ne suivent pas leurs doctrines, elles gardent seulement de la sympathie pour leurs personnes, en reconnaissance des services rendus dans les cadres professionnels... Ces meneurs ont l'esprit bien plus borné que l'ouvrier. Ils jugent du monde sur l'horizon de leur arrière-cour (*backyarders*). Au surplus, j'ai tort de parler de doctrine, ils n'ont ni doctrine, ni programme, ni aucune conception pratique de la révolution qu'ils préconisent... Ce sont, au vrai, des chasseurs d'ombres (*chasing shadows*) qui nous entraîneraient à l'abîme... Le prolétariat britannique ne se prêtera pas à un tel suicide... Ce qu'il nous faut maintenant, après la guerre, c'est du repos moral et du travail professionnel... La fortune de la Grande-Bretagne est l'œuvre du cerveau et de l'initiative... Nous sommes syndicalistes, oui, mais nous nous appuyons à l'Empire, qui nous appuie, qui moissonne pour nous à travers le monde des millions de livres sterling chaque année... On ne changera pas de longtemps encore les lois de la réussite en affaires : il y faut de la vision, de l'audace et de solides réserves financières... Par quelle structure d'ensemble veut-on de but en blanc remplacer tout cela? Des fous s'improvisent architectes... Non, non, tenons-nous-en à la sûre méthode de notre passé, qui a fait la force et le bien-être du prolétariat britannique et lui ouvre aujour-

d'hui les avenues de nouveaux avantages infinis sans lui bloquer la perspective d'aucun idéal de justice... Dans ces conditions, à mon avis, le plus grand danger pour la nation serait que le gouvernement cédât à la surenchère étatiste... Ce pays (en anglais : ces îles) importe par nécessité, de l'étranger, les trois quarts de sa subsistance alimentaire. Vous voyez d'ici l'écueil certain : Si le gouvernement faisait la folie de consentir de nouvelles gratifications financières dépassant le chiffre de nos gains, ce serait la banqueroute nationale...

L'ORDRE DE GRÈVE GÉNÉRALE

C'est dans ces conditions que la C. G. T. a lancé *l'ordre de grève générale.*

Ce qu'il convient de souligner dans l'acte de la C. G. T., c'est :

1° Le caractère nettement politique et extra-professionnel des revendications : démobilisation, cessation de l'intervention armée en Russie et en Hongrie, amnistie pleine et entière, rétablissement des libertés constitutionnelles.

2° La formule comminatoire et générale employée : « Aux ouvriers, aux ouvrières des villes et des campagnes... nous vous donnons *l'ordre* de chômer vingt-quatre heures le 21 juillet. »

C'est réellement l'acte d'un pouvoir révolutionnaire se dressant en face de l'Etat.

Un appel de la C. G. T.

AUX TRAVAILLEURS DE FRANCE

Aux ouvriers, aux ouvrières des villes et des campagnes

En vous donnant l'ordre de suspendre le travail pendant vingt-quatre heures, le 21 juillet, la C. G. T. exécute les décisions qui ont été prises par l'unanimité des organisations syndicales dans la réunion de son Comité national du 27 mai 1919.

En agissant ainsi, la Confédération générale du travail proclame qu'elle n'obéit à aucune suggestion, ni passion ni intervention extérieure de personne ou de partis politiques.

Elle rappelle que les buts qu'elle poursuit et les revendications qu'elle a formulées ont l'avantage d'être identiques aux buts que poursuivent les prolétaires d'Italie et d'Angleterre, qui participeront en même temps qu'elle aux mouvements du 21 juillet.

Ces buts et ces revendications, vous les connaissez.

En son temps, la C. G. T. a dénoncé les vices fondamentaux d'un traité de paix basé sur le système des alliances; elle a indiqué les principes humains selon lesquels sa revision devait être poursuivie.

Depuis huit mois, en votre nom, nous avons dit au gouvernement de ce pays qu'il fallait :

1° Une démobilisation rapide et totale, préparant le désarmement général ;

2° La cessation de l'intervention armée en Russie et en Hongrie, consacrant le respect des peuples à disposer librement d'eux-mêmes ;

3° L'amnistie pleine et entière pour les condamnés politiques et militaires;

4° Le rétablissement des libertés constitutionnelles en commençant par la suppression de la censure.

Sur ces quatre revendications précises, le Gouvernement ne nous a fait jusqu'ici que des promesses qui n'ont pas été tenues. Et dans le même temps où il nous faisait ces promesses, il donnait des gages de complicité matérielle et morale aux entreprises réactionnaires dirigées contre la Russie et la Hongrie, nous aliénant ainsi la sympathie de peuples s'éveillant à la liberté : il se refusait à supprimer la censure, à accorder l'amnistie et à rendre complète la démobilisation.

Notre mouvement du 21 juillet a donc comme premier objet de rappeler le gouvernement au respect de ses engagements en le mettant en présence de ses responsabilités.

CAMARADES OUVRIERS ET OUVRIÈRES,

Vous tous qui avez des fils, des frères et des maris, qui ont cinq, six et huit années de service militaire, dont quatre ans et demi de guerre ; vous qui en avez qui gémissent dans les bagnes militaires ; vous qui voulez la paix totale, la fin de la guerre aussi bien avec la Russie et la Hongrie qu'avec les pays qui ont signé le Traité de paix, vous appliquerez les décisions de la C. G. T. ; vous chômerez vingt-quatre heures pour que cesse rapidement cet état de servitude, d'emprisonnement et d'étouffement.

Paix avec tous les peuples, amnistie, démobilisation, liberté.

D'autre part, depuis huit mois, la C. G. T. a signalé l'immense péril existant dans notre pays par l'épuisement de ses stocks de vivres, l'absence d'une politique de production, d'organisation du travail et de circulation internationale des matières premières.

Pour conjurer ce péril et pour garantir les droits du travail, la C. G. T. a dressé son programme économique de revendications, qu'elle a soumis au Gouvernement.

Ici encore le Gouvernement, après avoir promis la constitution du « Conseil national économique », organe d'intérêt général seul capable de déterminer et d'appliquer des mesures efficaces et salutaires, n'a pas rempli ses engagements.

Ce n'est que contraint et forcé, en présence de la démonstration puissante et menaçante du 1er mai 1919, qu'il a fait voter la loi de huit heures.

Aujourd'hui, le péril s'est aggravé, la crise s'est étendue et le malaise est de plus en plus profond.

*

Crise de la vie chère que la hausse des salaires est impuissante à conjurer, gabegie, agiotage, spéculation, mercantilisme, intérêts particuliers, égoïsme individuel, toutes ces choses continuent d'appauvrir le pays, de rançonner et d'affamer le peuple, parce que le gouvernement n'a pas réagi contre elles, parce qu'il n'a pas su ou voulu apporter de remèdes efficaces.

Crise du logement et des loyers qui constitue un scandale permanent en même temps que gêne et inquiétude.

Dans tous les domaines, malgré les avertissements répétés de la classe ouvrière, malgré ses conseils pratiques, on ne se résout qu'aux palliatifs et aux mesures insuffisantes.

C'est pourquoi la C. G. T. persiste à réclamer l'application de son programme économique. Elle demande l'établissement d'accords internationaux pour favoriser l'importation; elle demande l'ouverture des frontières, la suppression des barrières douanières, l'abrogation des droits *ad valorem*, la création d'offices de ravitaillement sur la base coopérative; elle veut que ce pays puisse vivre et travailler pour produire.

La C. G. T. demande que l'on mette fin à la crise du logement par la création d'un service municipal ayant le droit de connaître, de répartir les logements vides et d'en fixer le prix de location.

La C. G. T. veut aboutir. Pour y parvenir, elle sait qu'elle ne peut plus compter sur les promesses gouvernementales et qu'un acte de puissance est devenu nécessaire.

CAMARADES DE TOUTES LES INDUSTRIES, DES USINES ET DES MINES, DE LA TERRE ET DE LA MER, DES MAGASINS ET DES BUREAUX, vous appliquerez les décisions de la C. G. T. qui sont les vôtres, et, suivant le mandat que vous nous avez confié, nous vous donnons l'ordre de chômer vingt-quatre heures, le 21 juillet.

Pour la Commission administrative de la C. G. T., le BUREAU CONFÉDÉRAL. — *Le secrétaire :* L. JOUHAUX ; *les secrétaires adjoints:* DUMOULIN, LAPIERRE, LAURENT ; *le trésorier :* CALVEYRAC.

L'ESSAI DE MOBILISATION DU MONDE OUVRIER EN FAVEUR DE LA GRÈVE GÉNÉRALE

L'action de la presse socialiste

Il n'est pas niable que la C. G. T. a fait tout ce qu'elle pouvait pour *monter* une grève générale. Les ouvriers ont été soumis à une pression intense.

Il suffit de lire, avec *leurs titres impressionnants*, les journaux socialistes pour croire « que c'était arrivé ».

Prenons comme article typique ce communiqué de la *Bataille* (4. 7. 1919) :

LA DÉMONSTRATION OUVRIÈRE

CESSATION GÉNÉRALE du travail LE 21 JUILLET

La Commission administrative de la C. G. T. s'est réunie le jeudi 3 juillet. Elle a arrêté diverses mesures en vue de la démonstration internationale de vingt-quatre heures, décidée par son dernier Comité national et en commun avec les organisations italiennes et anglaises.

En France et en Italie, le travail sera interrompu pour toutes les professions durant la journée du 21 juillet.

Dans le but de donner à cette démonstration l'ampleur et la puissance en rapport avec la grandeur et l'urgence des buts poursuivis, la C. G. T. adressera un appel énergique aux travailleurs français. Elle leur rappellera que les prolétaires de France, d'Italie et d'Angleterre ne peuvent se satisfaire, en ce qui touche la politique extérieure des peuples, des paroles de M. Clemenceau en France, de celles de M. Bonar Law en Angleterre et des mesures inopérantes ou complices des gouvernants italiens.

La C. G. T. rappellera, en outre, au gouvernement de ce pays, que les questions de la démobilisation, de l'amnistie et du rétablissement des libertés constitutionnelles restent entières, et qu'elles doivent d'urgence être résolues.

La question de la cherté de la vie, si grosse de conséquences sociales et économiques, aura dans l'appel de la C. G. T. une place de premier plan ; les travailleurs de France, utilisant le caractère de la résolution internationale, feront porter leur démonstration sur l'impérieuse nécessité d'apporter un remède à la situation créée par le coût de la vie, en créant à la consommation des sources nouvelles, en inaugurant une politique économique hardie, rompant les barrières douanières pour que nos usines reçoivent dans de bonnes conditions des matières premières, conjuguée avec une politique de ravitaillement d'où seront exclus les spéculateurs sans vergogne, afin que nos magasins reçoivent des produits et des vivres à un taux normal. Enfin, pour que des mesures soient prises qui fassent inaugurer une politique financière conforme aux nécessités de l'heure présente, qui ne peuvent pas être surmontées sans péril pour la nation par le moyen ordinaire de l'impôt de consommation accru et multiplié.

La C. G. T., en cette occasion, rappellera son propre programme économique qui implique des transformations profondes dans le régime de la production et de la répartition des produits. Elle dira que l'élévation successive du taux des salaires n'apporte qu'une solution temporaire ; qu'elle n'est qu'un remède momentané ; cette élévation étant toujours exploitée par les mercantis de toutes grandeurs.

La démonstration du 21 juillet, qui sera un

avertissement formidable par l'arrêt du travail qu'elle provoquera pendant vingt-quatre heures dans notre pays, aura donc cette signification :

DÉMOBILISATION RAPIDE ET SANS RESTRICTION.

RÉTABLISSEMENT DES LIBERTÉS CONSTITUTIONNELLES.

AMNISTIE PLEINE ET ENTIÈRE.

CESSATION DE TOUTE INTERVENTION ARMÉE EN RUSSIE.

Mais elle signifiera aussi et surtout :

GUERRE A LA VIE CHÈRE ET PAR TOUS LES MOYENS !

Les ordres du jour des Comités directeurs des organisations ouvrières ont été unanimes en faveur de la grève

Nous citerons seulement comme exemples les ordres du jour des cinq grandes fédérations qui constituent le *cartel interfédéral :*

Fédération nationale des travailleurs du sous-sol

Le Conseil national, considérant que la situation demeure inchangée au point de vue des questions sociales posées par la classe ouvrière organisée ; qu'au contraire le coût de la vie continue à augmenter; que rien n'a été fait pour arrêter la spéculation;

Invite tous les corporants [*sic*] à se conformer aux décisions confédérales, en chômant le 21 juillet 1919.

Ce chômage ne doit pas aller au delà de vingt-quatre heures. Il devra conserver son caractère d'avertissement démonstratif contre l'inertie des pouvoirs publics. Aucune déviation ne doit être tolérée.

De l'attitude des pouvoirs publics, en la circonstance, dépendra l'attitude ultérieure de la corporation.

Tous les Syndicats adhérents, sans exception, doivent faire le nécessaire pour que le chômage se trouve assuré partout le 21 juillet 1919.

Pour le Conseil national et par mandat :

Le secrétaire : BARTUEL.

Fédération nationale des Syndicats maritimes

AUX CONSEILS ADMINISTRATIFS DES SECTIONS FÉDÉRÉES

Ainsi que je vous en ai avisé par circulaire n° 13 — 2 juillet — une démonstration ouvrière internationale aura lieu les 20 et 21 juillet prochain en Angleterre, en Italie et en France.

Cette démonstration prendra la forme d'une cessation générale du travail, en Italie et en France, le 21 juillet. Elle aura cette signification :

Démobilisation rapide et sans restriction.

Rétablissement des libertés constitutionnelles.

Amnistie pleine et entière.

Cessation de toute intervention armée en Russie.

Guerre à la vie chère et par tous les moyens.

La paix est signée, mais plus de 2 millions de soldats et de marins sont encore sous les armes; nos libertés sont livrées à l'arbitraire de la censure militaire et politique; un nombre incalculable de camarades frappés par les Conseils de guerre ou les tribunaux civils purgent des condamnations pour délits d'opinion; d'autres, et les *marins de la flotte de la mer Noire* sont de ceux-là, attendent de passer en jugement.

La paix est signée, mais les armées de l'Entente combattent en Russie contre les révolutionnaires de ce pays au bénéfice de la réaction.

La paix est signée, mais les profiteurs de la guerre, industriels, commerçants, propriétaires et mercantis continuent à exploiter la nation tout entière.

Loyers, vêtements, vivres de toute première nécessité ne cessent d'augmenter grâce à l'incompétence gouvernementale en matière de politique économique, à l'audace impudente des mercantis et à la veulerie du peuple.

Contre cet état général des choses qui conduit fatalement le pays à la ruine totale, et le peuple aux pires violences, la C. G. T. française a décidé de dresser la masse de ses adhérents pour un dernier et suprême avertissement.

Le 21 juillet prochain, tous les travailleurs français cesseront le travail sans restriction aucune.

Le 21 juillet 1919, comme pour le 1er mai, les marins, d'un même cœur, partout où ils se trouveront, sauf en mer, quitteront leurs navires et feront cause commune avec leurs camarades terriens.

Le 22, sans exception, ils reprendront le travail.

Cet arrêt de vingt-quatre heures dans la production nationale est nécessaire; s'il a des répercussions malheureuses, le Gouvernement en assumera seul les responsabilités.

La démonstration du 21 juillet devra être et sera imposante. Elle marquera la volonté du prolétariat français organisé dans la C. G. T. de réaliser son programme de liberté, d'ordre et de travail et sa parfaite solidarité dans l'action.

La C. G. T. compte sur vous pour préparer nos camarades à y participer. Vous prendrez toutes les mesures utiles, j'en suis certain, au succès de cette journée historique.

Recevez mes fraternelles salutations. — *Le secrétaire :* A. RIVELLI.

Fédération nationale des métaux

Les 26 et 27 mai dernier, le Comité confédéral national votait, à l'*unanimité,* une « résolution d'action » dans laquelle il était dit :

« Il décide de mettre en œuvre toutes les forces de l'organisation syndicale pour obtenir :

» 1° *Le rétablissement des libertés constitutionnelles ;*

» 2° *La démobilisation rapide et totale ;*

» 3° *L'amnistie pleine et entière ;*

» 4° *La cessation de toute intervention militaire dans les pays étrangers, notamment en Russie et en Hongrie.*

» Il donne mandat à la C. G. T. de faire appel au Cartel interfédéral. Il charge le Bureau con-

fédéral de se mettre en rapport avec les organisations ouvrières anglaises pour qu'un accord intervienne entre la coalition syndicale d'Angleterre et le Cartel interfédéral français à l'effet de prendre des décisions communes et d'en poursuivre l'application. »

Certes, depuis cette décision, la démobilisation a commencé. Un projet de loi sur l'amnistie est à la veille d'être déposé sur le bureau de la Chambre des députés.

Mais cette dernière, à une faible majorité, s'est prononcée *contre* le rétablissement immédiat des libertés constitutionnelles.

L'intervention en Russie continue sans que l'on puisse prévoir si bientôt nos gouvernants, tous les gouvernements alliés, cesseront cette politique insensée, criminelle, d'affamer toute une nation qui cherche, dans sa révolution, à se libérer définitivement du tsarisme, seul responsable de la décomposition actuelle de la Russie.

A toutes ces raisons légitimant le respect de la décision du Comité confédéral national du [*sic*] 21 juillet s'ajoute une recrudescence inouïe de l'augmentation du coût de la vie. Cette augmentation, aussi criminelle qu'injustifiée, toutes les forces de réaction, tous les mercantis, tous les profiteurs sans scrupules s'efforcent de l'attribuer à la journée de huit heures.

Et ces campagnes se poursuivent dans la presse avec l'agrément d'une censure qui nous est impitoyable et grâce à la complicité d'un gouvernement qui, jusqu'à hier, n'a rien tenté pour provoquer un abaissement du coût de la vie.

Il n'a rien fait ou n'a rien voulu faire, car ce n'est pas le décret pris il y a quelques jours, supprimant la presque totalité des prohibitions d'importation, qui peut améliorer la situation. Cette mesure est trop tardive, elle vient après un état de fait créé par ces restrictions d'importations qui en paralysera longtemps encore tous les effets.

D'autre part, conformément au mandat qu'il avait reçu, le bureau confédéral s'est mis en rapport avec les organisations anglaises. Il a reçu en outre une proposition de la C. G. T. italienne pour une démonstration de vingt-quatre heures.

Les représentants des organisations anglaises, italiennes et françaises, se sont rencontrés à Southport et ont fixé la date de la démonstration aux 20 et 21 juillet prochain, laissant chaque nation libre de lui donner le caractère de force qui s'adapterait le mieux à la situation des classes ouvrières de chaque pays.

La Commission administrative de la C. G. T. a décidé qu'en France la démonstration du 21 juillet prendrait le caractère d'un chômage général de toute la classe ouvrière française.

En conformité avec cette décision, la Commission exécutive des métaux, réunie le 9 juillet, a unanimement décidé de demander à toutes les organisations, à tous les adhérents, à tous les travailleurs des métaux, de cesser le travail le 21 juillet.

Nous sommes convaincus qu'aucune de nos organisations, qu'aucun de nos adhérents ne faillira à ce devoir.

Tous, sans hésitation, chômeront le 21 juillet.

En chômant, les travailleurs de la métallurgie ne se conformeront pas seulement à la décision du Comité confédéral national.

Ils ne répondront pas seulement aux menaces de répression du gouvernement.

Leur chômage signifiera qu'ils approuvent pleinement, sans réserves, la décision du Comité fédéral national des 22 et 23 juin dernier.

Fédération nationale des moyens de transport

AUX ORGANISATIONS ADHÉRENTES

Le Comité national confédéral, réuni en mai dernier, à Paris, décida, sans fixation de date, une démonstration générale de cessation de travail pendant vingt-quatre heures.

La Commission administrative de la C. G. T. a fixé cette démonstration pour le 21 juillet prochain.

A cette démonstration prendront part l'Angleterre, l'Italie et la France.

L'Angleterre fera sa démonstration les 20 et 21 juillet, par des meetings et manifestations.

La France et l'Italie, par une cessation de travail de vingt-quatre heures.

Notre grève de vingt-quatre heures aura pour but : La démobilisation, l'amnistie pleine et entière, la non-intervention en Russie et surtout une protestation contre la vie chère.

Il ne peut échapper à personne que le coût de la vie, malgré la cessation des hostilités, augmente dans des proportions scandaleuses. Les pouvoirs publics n'ont rien fait et ne font rien pour enrayer le coût de la vie.

L'augmentation des salaires obtenue si difficilement, souvent par la grève, n'est qu'un palliatif qui ne résout pas la question de la vie chère, ces augmentations étant toujours inférieures à l'augmentation du coût de la vie.

Nous tournons dans un cercle vicieux.

Le véritable remède est la diminution du prix de toutes les denrées de première nécessité. Là est le salut. Notre démonstration doit avoir pour but, nous le répétons, d'exiger du Gouvernement les mesures propres à faire cesser cet état de choses. Elle doit donc être effective.

En conséquence, en conformité des décisions prises par la C. G. T., le Comité fédéral invite toutes les organisations adhérentes à participer à la grève générale de vingt-quatre heures, le 21 juillet prochain.

Pour le Comité fédéral :

Le secrétaire : J. GUINCHARD.

Fédération nationale des cheminots

A tous les cheminots,

Le Conseil fédéral, réuni le 9 juillet, à la maison des Syndicats, après discussion sur la situation générale, décide de se conformer aux décisions prises aussi bien dans ses Congrès corporatifs que par le Conseil national confédéral dans ses séances des 26 et 27 mai 1919.

Donne l'ordre à tous les syndiqués de la Fédération de se joindre à la démonstration générale préconisée pour le 21 juillet prochain.

Le secrétaire fédéral,
BIDEGARRAY.

Pour le Nord : HOCHDEZ, DESOBLIN, THIÉRY, MERCIER, STA, DEMOULIN, HALLOO.
Pour le P.-O. : SAUVÉ, CHAUVIAT, DELAGRANGE, BERT, COUVRAT, GUILBEAUD, VACHER.
Pour le P.-L.-M. : CHAUVET, BEDEAUX, DREGÉ, CHAUVE, CATHARD, MIDOL, GUERDAN.
Pour la Tunisie : GUILLORY.
Alsace-Lorraine : RICOT, PETER, KNECHT, FURTOSS, HOLL, BECKER.
Pour l'Algérie : BAZIN et BARBIN.
Pour la Ceinture : MONJIN, MESSAGE et MACÉ.
Pour les Compagnies secondaires : RAPPET, MICHOUX, BLANC et BOUGUENNEC.
Pour l'Est : BRUGES, DEGRANGE, COUDUN, BOUILLER, CORNUT, LOBET et HUMBERT.
Pour l'Etat : DUBOIS, MARCHAL, LE GUENNIC, LE GUEN, SIMON.
Pour le Midi : BOSC, JAMETZ, SARGÉ, TOURNAIRE, JARRIGEON, TOULOUSE, FAGET.

Cette décision de principe est complétée par les renseignements pratiques suivants, qui constituent certainement, dans leur précision, un des documents les plus symptomatiques de la grève :

Le secrétariat fédéral des cheminots a pris des dispositions pour assurer la réussite de la décision prise par le Conseil d'administration de la Fédération lors de sa réunion d'avant-hier.

Une note a donc été rédigée, qui a été transmise à toutes les Unions de réseaux, à charge pour celles-ci de les faire connaître aux Syndicats intéressés.

En voici le texte :

LES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER

La grève générale de vingt-quatre heures commencera le 21 juillet, à 5 heures du matin. Elle se terminera le lendemain 22 juillet, à 5 heures du matin.

Les modalités générales de l'application de cette décision seront les suivantes :

1° Service roulant. — *Les trains en circulation à 5 heures du matin devront s'arrêter au dépôt le plus proche susceptible de les ravitailler en eau et charbon. Ils reprendront leur marche le 22, à l'heure à laquelle ils seront arrêtés la veille.*

2° Service de sécurité. — *Seul le personnel de sécurité assurera le travail jusqu'à l'arrivée du dernier train.*

Toutefois, il devra cesser le service au plus tard à 7 heures du matin et le reprendre le 22, à 5 heures du matin.

NOTA. — *Pour l'application de cette résolution, les Unions donneront à leurs réseaux les instructions qu'elles jugeront indispensables.*

La Fédération décline toute responsabilité en dehors des instructions fédérales.

On peut, par ces citations, apprécier l'espace parcouru par la propagande révolutionnaire :

Reportons-nous à deux mois en arrière — écrit M. A. VIREY, dans l'*Ordre public* (12. 7. 19). — Les cheminots sont assemblés en Congrès à Paris. La lutte est ardente entre réformistes et révolutionnaires. M. Bidegarray, secrétaire général de la Fédération, est l'interprète des premiers ; MM. Sirolle et Monmousseau sont les orateurs favoris, les chefs des seconds.

— Nous devons être avant tout, déclare M. Sirolle, un organisme destructif. Faisons d'abord *table rase*, nous reconstruirons ensuite.

M. Monmousseau est plus catégorique encore. Exposant la théorie chère aux bolchevistes, à savoir que la victoire est un boulet que la France traîne et qui empêche l'émancipation des travailleurs, il s'exprime ainsi :

— Il n'y a point pour nous de salut hors la grève générale, génératrice de la révolution.

Et l'un et l'autre de conclure :

— Le moment est venu de nous compter.

Et ils se comptent. Les révolutionnaires sont 108 538 contre 136 670 réformistes. Ils n'ont donc pas encore la majorité, mais il s'en faut de peu.

Ce Congrès était le deuxième, depuis la fusion et la constitution de la nouvelle Fédération des cheminots. Au premier, en fin juin 1918, 349 Syndicats étaient représentés, comptant 147 110 adhérents. Onze mois plus tard, le deuxième Congrès enregistre un bond formidable : 468 Syndicats groupant 237 500 adhérents à jour de leurs cotisations. Près de 100 000 cheminots ont donc rallié l'organisation en moins d'un an.

La Fédération des cheminots est, désormais, de beaucoup la plus importante des organisations ouvrières françaises. Contrairement à la règle d'autrefois, suivant laquelle une organisation forte en nombre était de tendances modérées, plus la Fédération des cheminots voit grossir ses effectifs, plus elle met de vin dans son eau.

Voici comment le citoyen Monatte, dans le journal de Loriot, *la Vie ouvrière*, explique cet accroc à la règle :

Il est dû à l'effort tenace poursuivi par les militants révolutionnaires et tout particulièrement ceux du réseau Etat, qui ont donné le branle. Mais le même effort, dans d'autres circonstances, aurait pu être stérile : le terrain a été propice. Le mécontentement qui existait chez les cheminots comme dans les autres corporations, ils l'ont interprété : ils en ont été la voix ; leur appel a été entendu ; aujourd'hui, ils sont encore minorité sur leur réseau comme dans la Fédération, mais deux réseaux ont donné une majorité à leur motion, le P.-L.-M. et le P.-O. Au Congrès prochain, on marquera d'autres résultats.

L'auteur de ces lignes, le citoyen Monatte, est membre de la Commission exécutive du Comité de la *Troisième Internationale* (celle de Lénine), comme les compagnons Sirolle et Monmousseau. Comprend-on, maintenant ? Il n'est point nécessaire d'expliquer, je pense, quel intérêt puissant nos bolcheviks ont à conquérir les voies ferrées. Sans le concours ou la complicité des cheminots, aucun grand mouvement révolutionnaire n'est possible en France.

Nous retrouvons, quelques semaines plus tard, Sirolle et Monmousseau au meeting des cheminots de la région parisienne. Le secrétaire général de la Fédération, qui prêche le calme, est conspué avec violence. On tente même de lui faire un mauvais parti. Les seuls orateurs écoutés sont les deux agitateurs bolchevistes. Ce sont eux qui présentent et font voter l'ordre du jour révolutionnaire.

Il est inutile d'essayer de se faire des illusions. Beaucoup de chemin a été parcouru en très peu de temps. Comment le bolchevisme a-t-il pu faire tant de ravages parmi ces ouvriers et employés de chemins de fer, autrefois si raisonnables, si disciplinés ? Quel travail souterrain s'est accompli que les gardiens de l'ordre social n'ont pas même deviné ou pressenti ? Quelle est *cette action mystérieuse* qui s'est appliquée avec tant de méthode et d'habileté à la conquête de la corporation qui peut le plus facilement jeter la perturbation en France ?

Le *Temps* (12. 7. 19) a fait ressortir quelles seraient les conséquences d'une grève générale ainsi minutieusement organisée :

Cessation des approvisionnements du pays : les transports par chemins de fer seraient interdits. Interruption des correspondances : tout service postal serait prohibé. Installé dans l'Etat, parlant en maître, prétendant commander aux masses ouvrières, tout un gouvernement se dresse contre les pouvoirs publics.

Marchandises et voyageurs seraient, de la sorte, bloqués. On se plaint de la vie chère ? La crise des transports en est l'une des causes les moins douteuses ? Qu'importe aux meneurs de l'insurrection contre la société moderne ! Ils complotent d'empirer la crise, comptant bien exploiter les nouvelles souffrances et les mouvements populaires qui pourraient résulter du succès de leurs manœuvres.

C'est bien cela, « ordre de service », à la façon des dirigeants de la lutte de classes. Le jour où ils se seraient emparés des voies ferrées elles-mêmes, au moyen de la nationalisation qu'ils poursuivent, on sent à quelles servitudes et à quels aléas l'industrie, l'agriculture, le commerce, le monde du travail tout entier seraient exposés. Un simple « ordre de service », et l'alimentation du pays serait arrêtée. Se soumettre ou mourir de faim, les usines manquant de matières premières, les denrées pourrissant sur place, les échanges étant rendus impossibles. Qu'on ne s'y trompe pas, le trouble économique institué pour le 21 juillet n'est qu'une nouvelle mobilisation faite en vue de grandes opérations ultérieures. La grève « d'une minute » fut un premier essai. La grève « de vingt-quatre heures » suit. Les forces de dissolution sociale se disciplinent pour les assauts définitifs.

L'ECHEC DE LA GRÈVE GÉNÉRALE

Cet échec a eu trois causes :

1° Le bon sens des ouvriers ; 2° la défaveur de l'opinion ; 3° l'énergie du Gouvernement.

Le bon sens des ouvriers

Un grand nombre de Syndicats ouvriers ont spontanément repoussé cette grève qui n'avait aucun caractère corporatif.

L'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité par le *groupe Paris-Etat* du Syndicat professionnel des cheminots de France, dans sa réunion du 7 juillet :

Les cheminots, membres du S. P. C. F. (groupe Paris-Etat), réunis en assemblée mensuelle, au siège du Syndicat, 5, rue Cadet, le 7 juillet 1919, se félicitent de la prospérité croissante du nouveau groupement, et s'engagent à faire autour d'eux une propagande active pour rallier au Syndicat tous les cheminots partisans d'ordre et de concorde nationale.

A l'occasion des fêtes prochaines de la Victoire due à l'héroïsme de nos glorieux poilus de tous rangs et de toutes conditions, adressent à leurs camarades des armées le tribut de leur sympathique gratitude.

Profitent également de la circonstance pour *prendre position d'une façon catégorique contre la décision de la Commission administrative de la C. G. T., prescrivant un chômage général le 21 juillet prochain.*

Résolument attaché à poursuivre par toutes voies légales l'amélioration du sort des travailleurs des chemins de fer, le S. P. C. F. s'opposera de toute son énergie à laisser dévier du terrain professionnel les revendications d'ordre économique et social. Fait un pressant appel à tous les cheminots patriotes pour résister au mot d'ordre de la C. G. T., ordre dicté par une coterie de politiciens tarés qui cherchent à implanter, par tous les moyens, dans notre France victorieuse, mais meurtrie, le hideux système du bolchevisme négatif et destructeur.

Camarades cheminots ! Au mot d'ordre des perturbateurs, répondons d'un cri unanime : *Pour la France, pas de défection le 21 juillet !*

Pour le groupe Paris-Etat, le secrétaire,
E. Germigon.

Le Syndicat professionnel des cheminots de France de la *région du Midi* a voté l'ordre du jour suivant :

Les membres du Syndicat professionnel des cheminots de France, région du Midi, adhèrent entièrement à la protestation du groupe Paris-Etat contre le projet de grève du 21 juillet ordonné par la C. G. T. Ils la repoussent énergiquement, comme nuisible aux intérêts de la corporation et de la France, et uniquement inspirée par des buts politiques. En conséquence, ils font appel à tous les agents conscients pour qu'ils ne cèdent pas aux injonctions de meneurs qui se conduisent en véritables ennemis de la profession.

Concentrons notre énergie sur les revendications en cours, telles que l'application complète de la journée de huit heures, fixation du statut du personnel, pension de retraite, calculée sur le traitement de la dernière année, autrement dit sur l'année la plus productive.

Camarades, c'est sur ce terrain que nous se-

rons forts ; sachons nous y tenir. En nous lançant dans une politique antifrançaise, nous soulèverions contre nous tout ce qu'il y a d'honnête et de clairvoyant dans le pays ; nous saboterions la victoire, payée du sang de nos héros.

Les membres de la section du Syndicat professionnel des chemins de fer de Saintes ont adopté un ordre du jour qui se termine ainsi :

Le pays et les pouvoirs publics ont reconnu la somme énorme de travail déployée, surtout par les services actifs. Aucun de nous ne voudrait salir ce passé, impressionnant pour nos revendications à venir, par la cessation du travail le 21 juillet, ainsi que le prêche une infime minorité de perturbateurs faisant litière de la dignité et de l'avenir de leurs camarades et de l'intérêt général de la nation.

Camarades, le Syndicat professionnel, qui a toujours été une organisation de paix, de concorde, de tolérance et de progrès, invite tous les cheminots à rester à leur poste, afin de maintenir haut et ferme l'estime du pays pour les travailleurs du rail, pour que la démocratie française puisse compter sur notre concours, afin de conduire le peuple dans la voie du progrès et de la justice.

Dans les P. T. T., nous a appris *l'Action française* (20. 7. 19), le nombre des partisans de la grève a été infime.

Au central télégraphique, sur un personnel de 1200 employés, 14 (quatorze) sont partisans de la grève.

A la recette principale, où le personnel est encore plus nombreux, on en compte 12.

L'opinion des travailleurs modérés et indépendants a été bien traduite par M. Lacoste, président de *l'Association fraternelle des employés et ouvriers des chemins de fer français* qui compte plus de cent mille membres (1) :

De divers côtés, l'on me demande ce que je pense relativement à l'ordre de grève lancé par la C. G. T. aux groupements corporatifs, et en particulier à celui des cheminots.

Comme, cette fois, il ne s'agit plus de revendications d'ordre économique ou professionnel, mais d'un mouvement susceptible de léser gravement les intérêts dont j'ai la charge, je me départis de la contrainte que j'avais jusqu'alors cru devoir m'imposer, et je réponds. Ce que je pense ? Le voici. C'est que si, contrairement à ce que je crois, les cheminots devaient consentir à se mettre, comme ils y sont conviés, à la remorque d'une poignée de meneurs impatients de jouer aux satrapes bolchevistes, il faudrait que notre corporation tout entière eût perdu non seulement la notion complète de tous ses devoirs, mais encore celle de ses plus précieux intérêts.

Il y a quelque trois mois, je prenais énergiquement et avec raison la défense de nos collègues dont la probité et la valeur professionnelle étaient contestées. Cela seul suffit à me conférer aujourd'hui le droit de déclarer qu'il ne faut point, à si peu d'intervalle, que ces mêmes collègues démentent mes affirmations en exécutant un ordre émanant de gens qui n'ont à cet effet d'autre qualité que la conception extravagante de l'autorité odieusement tyrannique qu'ils s'arrogent, et qui semblent n'avoir d'autre souci que celui d'inciter les travailleurs de France à ne pas travailler — au propre comme au figuré — que pour le roi de Prusse ! Si l'arrêt escompté de nos services des chemins de fer se réalisait, je ne vois pas dans quelles conditions il serait désormais possible d'administrer et de représenter une association comme la nôtre, comportant un effectif de 100 000 cheminots, et qui, possédant 54 millions d'épargne, ne saurait les conserver et les faire fructifier qu'autant que ses adhérents non seulement continueront à concourir au relèvement de la prospérité nationale, mais encore se refuseront à en saboter l'existence déjà si précaire !

Dans son appel aux cheminots, le Ministre des Travaux publics estime avec raison que la majorité d'entre eux sont réfractaires aux conceptions bolchevistes, au nom desquelles on veut leur faire commettre un acte qu'il qualifie de crime contre la nation. J'estime, moi, qu'ils commettraient, en outre, un crime contre eux-mêmes et contre leurs propres familles. Car il est peut-être sage de nous rappeler qu'il deviendrait dangereux pour nous tous d'exaspérer l'opinion publique, que trop de faits qui nous sont fâcheusement imputés ont déjà suffisamment indisposée à notre égard.

Laissons donc à ceux qui vivent de désordre et qui ne considèrent comme digne de leur sollicitude que tout ce qui n'est pas français, la charge et la responsabilité des actes qu'ils veulent nous faire commettre, quitte à se dérober, le cas échéant, aux sanctions qui pourraient en résulter.

Chez nous, ceux qui pleurent leurs fils, leurs gendres, leurs frères, leurs amis ; ceux qui endurèrent les pires souffrances physiques et morales ; ceux qui virent détruire leurs foyers, anéantir leur pauvre bien, déporter leurs femmes et leurs filles, martyriser leurs jeunes gens, emprisonner, frapper et bafouer leurs proches et leurs amis ; tous ceux-là, dis-je, sont légion, et point n'est besoin de leur demander si le moment leur paraît véritablement bien choisi pour provoquer, dans les services publics, un arrêt qui ne saurait avoir pour conséquence que de prolonger leur épreuve, d'accroître leur misère et de provoquer la perte stupide de quantité de choses indispensables à la vie de tous, ce qui ne semble pas devoir contribuer à diminuer le coût de la vie.

Ils sont légion, également, tous ces braves et honnêtes cheminots qui n'ont qu'un but : gagner honorablement un salaire leur permettant d'assurer à leurs familes une existence convenable et quelque viatique pour l'avenir.

(1) Cf. *D. C.*, t. I (art. de M. Henry Joly), p. 210.

Et c'est à cause de cela que je suis et que je reste convaincu que la masse de nos camarades refusera de se soumettre aux injonctions d'une coterie minoritaire, dont l'indécente tyrannie finirait par nous faire regretter celle dont jadis s'affranchirent nos pères !

La défaveur de l'opinion

Les journaux

La presse, en dehors des organes qui gravitent autour de la C. G. T., s'est nettement montrée défavorable à cette répétition à jet continu de la grève.

Nous citerons seulement, puisqu'ici nous faisons de la documentation, ces passages curieux de journaux socialistes :

De la *Politique* (30.6.19), sous la signature du député ALEXANDRE VARENNE. — L'opinion, qui fut si favorable aux socialistes dans les premières années de la guerre, s'est déjà détournée de nous depuis que le Parti s'est laissé égarer par l'afflux de néophytes qui n'avaient d'opinions que sur la guerre, et par la propagande de quelques hommes qui n'ont peut-être pas compris le sens profondément démocratique et révolutionnaire des événements. Les dernières grèves ont ému et inquiété beaucoup de gens qui n'étaient pas loin d'être des nôtres, non pas par l'excès de revendications annoncées, mais par le caractère que certains ont voulu leur donner d'une tentative de chambardement général. Les complaisances absurdes pour le bolchevisme ont fait le reste.

Actuellement, dans les milieux naguère les plus favorables au socialisme démocratique et légal, l'idée socialiste recule par la faute de ceux qui ont permis l'assimilation entre le socialisme traditionnel et les invraisemblables déformations du bolchevisme. Le monde rural, où notre propagande avait fait d'excellente besogne, se révolte instinctivement contre les idées de désordre et de bouleversement qui mettent en péril les progrès acquis sans assurer de progrès nouveaux.

Il est grand temps, s'il est encore temps, de revenir au bon sens et au calme. Un vaste programme de reconstitution nationale sollicite l'attention et l'activité de tous les partis. C'est l'occasion pour nous de reviser nos conceptions troublées par la guerre. Si nous la laissons passer, si nous glissons encore sur la pente que nous descendons depuis deux ans, nous aurons compromis irrémédiablement l'avenir du socialisme français et privé le pays d'une force d'impulsion dont il aurait tant besoin au lendemain de la paix.

De la *France Libre* (25. 6. 19), sous la signature du député ANDRÉ LEBEY. — A cette heure, les revendications corporatives les plus justes sont habilement détournées, exagérées vers des opérations moins vérifiables qui risquent de faire avorter tout le mouvement d'éducation socialiste de nos aînés. Partout, ce sont les plus excessifs, des militants souvent bizarres et tout nouvellement venus dans les sections, qui poussent nettement à la révolte — et de quelle manière, avec quelle injustice et quelle bassesse ! — contre ceux qui ont donné le plus de preuves de leur désintéressement, de leur bonne foi et de leur esprit de conciliation.

En même temps, sans le dire nettement, parce qu'ils savent, au fond d'eux-mêmes, le crime qu'ils commettent, ils entraînent les masses ouvrières à la Révolution.

Eh bien, le temps est venu de dire si, oui ou non, maintenant, après une guerre aussi terrible, où l'effort de tous les citoyens est nécessaire pour réparer nos ruines et nous permettre de vivre, il s'agit, d'abord, de faire la révolution ! On se comptera, on verra ceux qui ont la triste inconscience de décider l'affirmative.

— Pour ma part, une fois de plus, je dis non.

Il s'agit également de savoir — ce n'est pas moi qui ai posé le problème, mais puisqu'on l'a posé sottement et sans raison contre moi, on ne sera pas surpris que je réplique — si, oui ou non, l'A B C du nouveau socialisme, b. s. q. du marxisme, par Jean Longuet, devenu directeur de conscience du Parti, consiste à dresser le drapeau rouge contre le drapeau tricolore. Car il ne s'agit pas de tergiverser ; le fait est là, très clair, très net, très révélateur : on met à la porte du Parti ceux qui s'efforcent de ne pas les opposer l'un à l'autre.

De la *Bataille* (29. 6. 19), sous la signature ADOLPHE HODÉE. — Qui peut soutenir que, dans les mouvements actuels, les producteurs sont orientés par une notion exacte des situations ? Certes, je ne veux ni nier ni diminuer les aspirations qui stimulent les masses, mais elles n'ont pas encore élaboré une forme d'action précise. L'esprit démocratique et révolutionnaire cherche sa voie, et nombreux sont ceux qui, sous la flamme des sentiments, cachent une profonde inquiétude à laquelle ils suppléent par des intentions dictatoriales. C'est qu'il ne suffit point de proclamer la Révolution en marche pour que naissent les aptitudes sociales et morales nécessaires dans un ordre de choses nouveau et surtout plus équitable. Il faut que la foi dans l'action ait ébranlé les âmes suffisamment pour donner aux militants confiance dans l'effort. Il faut aussi qu'une réflexion profonde déterminée par la connaissance des possibilités oriente les esprits vers une voie pratique.

L'illusion d'un mouvement révolutionnaire spontanément transformateur est dangereuse, en raison de la complexité de nos sociétés, où les intérêts mêmes du prolétariat semblent liés à ceux du capitalisme. Il y a un profond égoïsme corporatif qui n'est pas encore près de mourir et qui constitue une garantie pour le monde des exploiteurs...

Le syndicalisme peut et doit être l'organisme approprié aux temps nouveaux, capable de préserver l'acquisition du passé, d'organiser pré-

sentement un règlement équitable de la crise économique et sociale. Reste à savoir s'il devra suivre les injonctions de certaines tendances qui auraient vite fait de le transformer en aventure politique, ou si, en communion avec l'esprit prolétarien, il organisera la démocratie sociale !

Du *Journal du Peuple* (11. 7. 19), sous la signature du député ROUX-COSTADAU. — Quelle erreur effroyable ! Voici que la révolte gronde. Les chefs du socialisme et les bergers du syndicalisme sont étonnés eux-mêmes de la rapidité du mouvement. Les grèves foisonnent. Sur les bannières de la multitude se trouvent écrits ces mots d'énigme : Minimum de travail, maximum de salaire. C'est le nouvel évangile. Mais je ne suis pas certain que cet évangile soit celui du bonheur. J'attends que l'expérience me le démontre. Je me refuse aux mystagogies et aux emballements. Je m'obstine à prétendre que, si les grèves actuelles n'ont qu'un caractère purement matériel et corporatif, si elles ne visent qu'à obtenir des augmentations de salaires, si la synthèse de ces actions multiples et diverses n'aboutit pas à briser et à transformer l'armature du capitalisme, elles ne riment à rien. Le capitalisme, maître des instruments d'échange et de production, se récupérera par un accroissement discontinu de la valeur des produits.

Voilà pourquoi le gros épicier qui est à l'angle du boulevard où sont mes pénates se réjouit. Quant au bistro, il exulte. Ils me l'ont dit eux-mêmes, et je tiens de la bouche de plusieurs commerçants que j'ai consultés, que si cette anarchie se prolonge, leur fortune est assurée. Je m'explique, à présent, l'indifférence de Clemenceau, de ses ministres, et du parlementarisme abdominal, à l'égard de la crise qui se poursuit. Elle se dénouera par une consolidation définitive de la vie chère. Ces messieurs ne souffrent point du malaise qui étreint et qui broie, comme sous une lourde pierre qui tombe et tourne, les infortunés qui ne sont ni ouvriers, ni paysans, ni marchands. C'est à ceux-là que je songe, à cause de leur douleur silencieuse, et parce qu'ils sont les vrais pauvres de cette triste époque. Je les regarde comme les mieux équilibrés de la Cité, parce que leurs esprits et leurs cœurs non asservis par l'indigence d'autrefois, non durcis par l'opulence, sont à la mesure exacte de la vie. Je les plains et je les défends.

Je descends sur la voie publique et je pose cette question à l'employé municipal qui remue nonchalamment son balai autour des marronniers : Si tu réclames, toi, 20 francs par jour, que faudra-t-il accorder à mon vieux professeur ? Et si, dans la nation, tous les gains sont haussés en proportion du tien, selon la hiérarchie des valeurs et des utilités humaines, combien de tonnes d'assignats faudra-t-il mettre en circulation ? Et alors, quelle quantité de billets bleus devras-tu sortir de la profondeur de tes poches pour acquitter le prix d'une livre de beurre ? Demain, et en dépit de ton louis quotidien, tu ne seras pas plus avancé qu'hier, et humble tu es, humble tu demeureras.

Ou ceci n'est pas la Révolution, ou c'est bien réellement la Révolution. Dans le premier cas, je dis que tout ce bruit est vain, et que le rouge moulin des grèves n'aura moulu que du vent. Dans le second, il importe que j'interroge les prolétaires :

« Savez-vous clairement où vous allez ? Vos plans sont-ils dressés pour l'édification d'un régime nouveau, d'un monde nouveau ? Vos cadres sont-ils instruits et disposés pour qu'ils se substituent à ceux des bourgeois ? Franchirez-vous, sans être frappés de vertige, le passage fragile au-dessus des abîmes ? Etes-vous prêts ?

Les affiches

Il est à noter également que, pour la première fois, l'opinion publique a été mise en face des conséquences sociales, économiques et financières de la grève, par une sérieuse campagne d'affiches. Il y a là un mode nouveau de propagande fort intéressant à noter. Sans doute s'est-on aperçu que chacun ne lit que son journal et s'entretient ainsi dans ses opinions ? Ces affiches atteignent, au contraire, tout le monde.

On a donc vu les grandes associations s'adresser au public pour le mettre en garde contre une grève politique et révolutionnaire.

Appel du bureau de l'Assemblée des Chambres de commerce de France et d'Algérie

Appel au bon sens

Les organisations ouvrières françaises, anglaises et italiennes ont décidé, pour protester *contre la politique générale de leurs gouvernements et contre la vie chère*, d'organiser dans leurs pays respectifs des manifestations, laissant à chaque pays le soin d'en déterminer la forme.

Les *Anglais* se sont prononcés pour les *meetings*; les *Français* pour la *grève générale*.

En *Angleterre*, la journée du *dimanche 20 juillet* sera consacrée à de *libres discussions*.

En France, la vie du pays devrait s'arrêter le dimanche 20 et le lundi 21 juillet.

Qui a pris le meilleur procédé pour atteindre le but proposé, des Français ou des Anglais ?

Pour lutter contre la vie chère, il n'y a qu'un moyen, c'est de *produire*.

Les représentants des organisations ouvrières ont été les premiers à le reconnaître.

Protester contre le coût exorbitant de la vie en se *croisant* les bras, c'est prendre le moyen le plus sûr pour la faire renchérir.

Arrêter la production et les transports pendant deux journées entières, c'est priver les travailleurs de *millions de salaires* et obliger le

consommateur à payer plus cher encore qu'auparavant les choses dont il a besoin.

Pour protester contre la politique étrangère, la grève générale qui fera supporter à l'ensemble de la nation la charge d'une conception politique est-elle le moyen que doivent employer des citoyens d'un pays libre ?

Arrêter la production à tout propos, arrêter les transports, c'est désorganiser *définitivement le travail*, c'est *accroître le prix de la vie*.

Qu'adviendrait-il si ce geste était imité, si chaque corporation, *agriculteurs*, *boulangers*, *médecins*, etc., pouvait ainsi, à tout moment, sous prétexte de *désaccord politique* avec un gouvernement, faire supporter à toute la nation les conséquences de son mécontentement ?

Il faut réfléchir à cela.

Il ne faut pas donner aux ouvriers étrangers le travail enlevé aux ouvriers français.

Il ne faut pas précipiter la France dans une terrible crise de chômage.

Appel de l'Union nationale des combattants

L'Union nationale des combattants a adressé la lettre ci-dessous à M. Jouhaux, secrétaire général de la C. G. T. :

Monsieur le secrétaire général,

Les décisions prises par la C. G. T. à propos de la grève générale du 21 juillet ont ému nos nombreux camarades encore mobilisés, qui nous demandent d'établir leur point de vue.

Nous n'avons pas la prétention de nous immiscer dans les conflits d'ordre professionnel que la C. G. T. peut avoir à résoudre, mais nous voulons simplement vous dire que le droit ne peut pas tuer le droit.

Or, le droit le plus antérieur et le plus sacré que la grève générale atteindrait est celui qu'ont les combattants de rentrer au plus tôt dans leurs foyers, après cinq ans de rudes sacrifices.

Vous savez, en effet, que l'arrêt des trains le 21 juillet prolongera la perturbation sur les voies ferrées pendant quinze jours, et retardera ainsi une libération impatiemment attendue.

Et pourtant, n'est-ce pas pour activer la démobilisation que la C. G. T. veut déclarer la grève ?

Nous savons que vous invoquez d'autres raisons :

La cessation de l'intervention en Russie et en Hongrie ;

Le rétablissement des libertés constitutionnelles et la suppression de la censure.

Sans vouloir entrer dans le détail, nous pensons, nous, que ces questions sont subordonnées au droit de nos camarades, que nous invoquons, car elles ne se poseraient pas, sans doute, si le combattant de France n'avait pas vaincu.

Quant à l'amnistie des seuls délits militaires, les combattants, qui ont bien quelque chose à dire en cette matière, l'envisageront avec toute la générosité nécessaire. Eux et eux seuls peuvent apprécier comme il convient les instants de faiblesse ou d'humeur qu'on peut reprocher à leurs camarades égarés. Mais ils savent également qu'il est des fautes qui nécessitent des sanctions, et vous le savez aussi, Monsieur Jouhaux. Est-ce que la C. G. T. amnistie jamais les renégats qu'elle a rejetés de son sein ? Et pourquoi voudrait-elle obliger la patrie à amnistier ceux qui l'ont trahie et qui ont parfois causé la mort de leurs frères d'armes ?

En tous cas, quel que soit le degré de gravité des fautes commises, qu'il faudra discuter, vous conviendrez qu'il serait profondément injuste de retenir de ce fait — ne fût-ce qu'un seul jour — les centaines de milliers de braves gens qui ont accompli leur devoir sans aucune défaillance.

D'autres associations vous diront probablement les conséquences économiques que peut avoir votre mouvement, et cela même n'est pas sans intérêt pour les démobilisés, qui pâtissent déjà trop de la reprise difficile des affaires.

Nous avons voulu nous en tenir uniquement au seul point de vue de nos camarades non démobilisés, et nous avons conscience d'être demeurés dans la ligne de conduite qu'ils nous ont tracée.

Veuillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Bureau de l'U. N. C.

Appel de l'Association « les Camarades de combat »

La paix est signée !

La guerre est désormais une chose du passé. Tournons-nous maintenant vers l'avenir, et, de toute notre énergie, résolument, mettons-nous à l'œuvre pour refaire la France, meurtrie mais toujours vaillante.

Travaillons !

Le bien-être de l'individu est fait de la richesse de la collectivité.

Or, pour produire de la richesse, il faut travailler.

Travaillons ! Produisons !

Là est la première condition de notre bonheur futur.

Indissolublement unis, pour rester forts, recherchons ensemble toutes les améliorations dont est susceptible notre organisation sociale, et, après la paix extérieure, faisons la paix intérieure.

Gardons-nous du désordre et de l'anarchie.

Ne faisons pas la joie du Boche vaincu, qui ne se lassera jamais de guetter nos défaillances et nos faiblesses, dans l'espoir de nous assaillir de nouveau.

Que nos morts ne soient pas morts en vain.

La paix qui vient d'être signée vaudra par son application.

Par notre discipline et notre volonté d'ordre intérieur, donnons au gouvernement de la France toute l'autorité qu'il lui faut pour faire appliquer strictement le traité de paix.

Enfin, préservons la France du retour de l'atroce calamité qu'elle vient de subir.

N'oublions jamais le 2 août 1914 et pensons toujours à ceux qui sont morts, martyrs du plus pur idéal : l'amour de la patrie.

Vive la France !

Appel collectif de grandes Associations

L'appel suivant émane d'une Fédération, qui comprend l'Alliance républicaine démocratique, le Comité Michelet, le Comité Républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, la Ligue civique, la Ligue française, la Ligue de l'Enseignement, etc.

AUX TRAVAILLEURS

Un crime contre la nation

Les organisations socialistes internationales veulent imposer aux travailleurs français, le 21 juillet, une grève générale. C'est, pour des buts politiques, désorganiser notre pays, dont le premier besoin est de réparer ses ruines.

C'est aggraver immédiatement et lourdement la crise de la vie chère.

Le droit de grève vous a été donné pour défendre vos intérêts professionnels. Ne faussez pas cette arme légale en la faisant servir à des buts politiques.

Le besoin se fait sentir plus que jamais d'intensifier la production nationale.

L'Allemagne, loin de réduire la journée de travail, impose, au contraire, à tous ses ouvriers, une heure supplémentaire quotidienne pour reconstituer la force économique du pays vaincu.

Arrêter en ce moment le travail national, ce serait faire le jeu et la joie de l'Allemagne. Quelle revanche inespérée pour elle !

Les ouvriers britanniques, les ouvriers belges l'ont compris. Ils ont refusé de s'associer à cette grève. Ils feront des meetings, mais ne cesseront pas le travail.

Ouvriers français, réfléchissez et ouvrez les yeux.

Répudiez cette propagande néfaste et secouez le joug des promoteurs de grèves.

Vous savez où conduisent ces aventures : dresser contre vous la nation, dont vous heurteriez le patriotisme, peut-être provoquer des réactions.

Pour le progrès démocratique, pour vos libertés, vous refuserez de subir un mot d'ordre qu'une nouvelle dictature veut imposer au monde ouvrier.

La France, vous, vos femmes, vos enfants, tous ont besoin que le travail soit plus actif que jamais. *Ne le désertez pas.*

Ne commettez pas ce *véritable crime contre la nation.*

Pas de grève. Au travail !

Appel de la Chambre syndicale de la laiterie en gros de Paris

La Chambre syndicale de la laiterie en gros de Paris croit devoir, afin de mettre sa responsabilité morale à couvert, préciser les répercussions que déterminera, pour le ravitaillement en lait de la région parisienne, la grève de chemins de fer qui doit avoir lieu, ainsi que les journaux l'ont indiqué, le 21 juillet.

Cette grève privera forcément toute la région parisienne de lait pendant les journées des 21, 22 et 23 juillet.

Les trains de lait arrivent très tard depuis le début des hostilités, et particulièrement depuis quelque temps, si bien que, le trafic étant arrêté le 21, à 5 heures du matin, le lait demeurera en cours de transport et n'arrivera pas à Paris. D'où privation à peu près totale ce jour-là.

Le lendemain 22, les expéditions par chemin de fer n'ayant pu être faites la veille, aucun arrivage ne touchera la capitale.

D'où nouvelle privation totale.

Enfin, les pots vides en retour n'ayant pu être envoyés de Paris le 21, les services de ramassage en campagne ne pourront être faits le 22 et aucune expédition de lait ne sera dirigée sur Paris le 22 au soir. Ce sera donc une absence totale d'arrivages de lait le 23.

En résumé, pendant trois jours, Paris et sa banlieue seront privés de lait. Cette situation doit être portée à la connaissance du public, ainsi que des établissements hospitaliers, et des directeurs de crèches et pouponnières.

Le président : JONOT.

On pourrait très certainement multiplier ces exemples d'appels et d'affiches. Cette façon de saisir l'opinion publique par des considérations précises est à retenir.

L'énergie du gouvernement

Alors que nous en étions déshabitués depuis trop longtemps dans les questions d'ordre intérieur, le Gouvernement, cette fois, a fait preuve d'énergie.

Cette énergie n'a pas consisté, au moins extérieurement, en de grands mouvements de police et de troupes. Il a suffi au Pouvoir de *parler net* et de laisser entendre clairement qu'il *exécuterait* ce qu'il disait.

Cette autorité gouvernementale s'est manifestée dans deux circonstances : l'une publique l'autre secrète.

Officiellement, les ministres se sont adressés au personnel des Postes et des Chemins de fer. Voici ces deux appels :

AU PERSONNEL DES P. T. T.

Le ministre du Commerce et des Postes et Télégraphes a été informé qu'un certain nombre d'agents, sous-agents et ouvriers des Postes et Télégraphes auraient l'intention de cesser le travail le 21 juillet prochain.

Le Gouvernement, qui a nettement prouvé sa volonté de donner, à bref délai, satisfaction aux revendications légitimes du personnel, ne saurait admettre que ce personnel arrête, ne fût-ce qu'un moment, la marche d'un service public indispensable à la vie nationale.

Le ministre des Postes et Télégraphes fait

donc appel au sentiment du devoir professionnel d'un personnel qui n'a cessé, jusqu'à ce jour, de donner des preuves de son dévouement à la chose publique; il est convaincu, d'ailleurs, que le personnel restera présent à son poste.

Si cependant quelques-uns ne comprenaient pas cet appel, l'administration serait dans l'obligation, conformément au règlement, de constater les absences et de considérer comme abandon de fonctions le fait, pour un agent, sous-agent ou ouvrier, de ne pas assurer à son poste le travail qui lui est assigné.

Le ministre du Commerce,
de l'Industrie, des Postes et Télégraphes,
CLÉMENTEL.

AUX CHEMINOTS

Le ministre des Travaux publics, des Transports et de la Marine marchande, a été avisé qu'un certain nombre de cheminots auraient décidé de cesser le travail du 20 au 21 juillet, dans un but de manifestation politique, sans aucun lien avec les intérêts corporatifs.

Au moment où s'effectuent les transports de démobilisation et de déconcentration suivant un plan réglé dans tous ses détails, alors que le ravitaillement du pays et la reconstitution des régions libérées exigent de tous une vigilance constante et un effort soutenu, une pareille manifestation, dont les cheminots reconnaissent eux-mêmes les répercussions profondes et lointaines, constituerait un véritable crime contre la nation. Ce crime, la grande majorité des cheminots le désapprouvent, et le ministre compte qu'ils ne voudront pas s'y associer : *la liberté du travail sera complètement assurée.*

A ceux qui croiraient devoir cesser le travail, le ministre rappelle les sanctions auxquelles ils s'exposent :

1° Ceux qui appartiennent aux classes encore présentes sous les drapeaux pourront être, soit punis disciplinairement, en raison de leur situation d'agents militaires (décret du 22 août 1914), soit remis à la disposition de l'autorité militaire pour être dirigés sur leurs corps, sans préjudice de poursuites devant le Conseil de guerre, par application de l'article 218 du Code de justice militaire;

2° Ceux qui appartiennent à des classes démobilisées ou qui ne sont plus soumis aux obligations militaires pourront être traduits devant un Conseil de guerre, par application de l'article 21 de la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions.

Le ministre, qui, pendant la guerre, a tant de fois constaté et reconnu le grand effort patriotique des cheminots, compte sur leur sentiment du devoir civique pour ne pas être obligé de recourir à ces mesures de rigueur.

Le ministre des Travaux publics,
des Transports et de la Marine marchande,
CLAVEILLE.

De l'entrevue de M. Clemenceau avec les chefs de la C. G. T., nous ne savons que ce que la presse a laissé filtrer. Elle semble donner la même impression d'énergie.

Que s'est-il passé entre les délégués et M. Clemenceau ? — écrit dans *l'Echo de Paris* (19. 7. 19) M. MARCEL HUTIN. — A la présidence du Conseil, mutisme absolu.

Chez les cégétistes, discrétion exemplaire. Toutefois, on donne à entendre que M. Clemenceau a fait appel à l'esprit de conciliation des représentants de la Confédération générale du travail pour les déterminer à renoncer à cette journée de grève si préjudiciable au pays. A quoi M. Jouhaux aurait répondu qu'il ne tenait qu'au président du Conseil de rendre sans objet la manifestation du 21, et cela en accordant l'amnistie et la démobilisation immédiates, la non-intervention en Russie, etc.

La conversation aurait alors changé de ton.

Finalement, le président du Conseil aurait avisé MM. Jouhaux, Laurent et leurs collègues que, s'ils veulent la lutte, le Gouvernement l'accepte et fera face avec toutes les forces dont il dispose.

Au fond, comme je l'indiquais depuis quelques jours, on ne demandait qu'à être convaincu. Le langage du président du Conseil, les protestations de plus en plus nombreuses des travailleurs de toutes catégories ont produit ce résultat escompté : le 21, pas de grève.

Il est d'ailleurs facile de se rendre compte que la C. G. T. a été heureuse de trouver un prétexte pour renoncer à la grève générale parce que « les ouvriers ne marchaient pas ».

M. Jean Longuet — lisons-nous dans *l'Ordre Public* (21. 7. 19) — convient que le mouvement de grève rencontrait « quelques difficultés résultant de l'inconscience d'une trop grande partie des travailleurs, abusés par les campagnes perfides de la presse capitaliste ».

Nous savons, en effet, que les renseignements parvenus rue Grange-aux-Belles, de tous les coins de la France, faisaient prévoir un immense fiasco. La grève des cheminots, en particulier, semblait vouée à un échec complet, et il était à craindre que les quelques centaines de militants qui obéiraient à l'ordre de chômage fussent frappés, avec d'autant plus de rigueur qu'ils seraient moins nombreux.

La convocation du président du Conseil ne fut pas, comme on l'a dit, un coup de théâtre. M. Jouhaux et ses collaborateurs l'attendaient avec impatience, et elle avait été négociée par deux députés socialistes.

En sortant du cabinet de M. Clemenceau, la délégation était bien résolue à rapporter l'ordre de grève. Le vote de la Chambre lui en fournit un prétexte inespéré.

L'ORDRE DE DÉMOBILISATION OUVRIÈRE

C'est dans ces conditions que la C. G. T. a « décidé de surseoir à la démonstration du 21 juillet » :

Décision de la C. A.

La C. A. (Commission administrative) de la C. G. T., après étude de la situation, rejette les mesures gouvernementales prises en ce qui concerne la vie chère, et, constatant la situation nouvelle créée par le vote de la Chambre des députés, qui a entendu enfin la voix de la classe ouvrière condamnant la politique économique du Gouvernement ;

Enregistrant, d'autre part, les dispositions arrêtées sous la menace du mouvement projeté, en ce qui concerne l'AMNISTIE, la DEMOBILISATION ;

Estimant qu'ainsi un nouvel examen de la situation est devenu nécessaire ;

La C. A. de la C. G. T.

Décide de surseoir à la démonstration du 21 juillet et d'en appeler au Comité national confédéral, qui se réunira lundi 21 juillet, à Paris.

Confiance et discipline

La Commission administrative de la C. G. T. a pris, hier soir, une grave décision. Elle en expliquera les raisons lundi au Comité national confédéral, réuni pour en connaître. Cette décision sursoit au mouvement de grève générale qui devait se produire le 21 juillet dans l'ensemble du pays.

Ce n'est qu'après le Conseil national que nous pourrons expliquer en détail le pourquoi de cette attitude.

Aujourd'hui, nous demandons à tous ceux qui avaient accordé leur confiance à la C. G. T. et qui devaient assurer le succès de la démonstration projetée de continuer à nous faire confiance en acceptant la décision prise et en l'appliquant avec discipline. Qu'ils sachent que nous n'avons pas obéi aux menaces de M. Clemenceau ni aux objurgations de ses subordonnés ; qu'ils sachent que la formidable campagne de presse, les innombrables affiches, les injures, les calomnies et les provocations au meurtre ne nous ont pas fait fléchir.

Des responsabilités sont à établir, nous les établirons ; des vérités doivent être dites, nous les dirons. Alors il apparaîtra que nous avons fait notre devoir et su être à la hauteur des événements.

Et quand nous avons admis le sursis du mouvement décidé et la réunion du Comité national de la C. G. T., c'est encore par le souci élevé de notre devoir que nous avons agi.

Présentement, les responsabilités du Gouvernement sont établies.

Sa politique économique est condamnée.

Sa complicité avec les mercantis et les spéculateurs éclate à tous les yeux et retentira dans tout le pays.

La menace de notre mouvement a porté ses fruits.

L'amnistie va être votée et elle s'appliquera à 150 000 condamnés politiques et militaires ; la démobilisation sera un fait accompli pour fin septembre. Enregistrons ces résultats.

Mais si la politique intérieure du Gouvernement est atteinte, il ne peut persévérer dans sa politique extérieure et continuer à rendre ce pays solidaire des entreprises réactionnaires dirigées contre les révolutions russe et hongroise.

C'est la conclusion hâtive que nous tirons des événements sur lesquels nous reviendrons ; elle sera la réalité de demain, si nous savons persister dans l'action disciplinée.

G. Dumoulin, L. Jouhaux,
M. Laurent, J. Lapierre.

Comme motif de sa renonciation à la grève et pour « sauver la face », la C. G. T. a saisi la coïncidence de la chute de M. Boret et prétendu « que ce qu'elle attendait d'une grève générale, elle peut l'espérer maintenant de la sagesse des représentants du peuple enfin sortis de leur torpeur ». C'est dans ce sens que l'officiel du parti, l'*Humanité*, a commenté la décision de la C. G. T.:

... L'éternel adversaire essayera d'équivoquer autour de cette décision et d'y voir un renoncement. Les masses prolétariennes ne se tromperont pas sur la signification du geste de la C. G. T. Dédaignant les provocations d'un Gouvernement qui, pour retrouver son prestige défaillant, renouvellerait volontiers les exploits qui, jadis, vouèrent le nom de M. Clemenceau à l'exécration des masses populaires, l'organisme central du prolétariat a voulu seulement assurer à la défense des idées qui lui sont chères la meilleure forme et la meilleure heure.

Sauver la bourgeoisie et se faire un pavois parlementaire de ce conservatisme de combat, c'était la haute pensée du règne Mandel-Clemenceau. Le 21 juillet apparaissait la date propice pour que le « Père la Victoire » apparût dans ce rôle de messie providentiel d'un régime qui se condamne lui-même par son impuissance et son incapacité devant tous les problèmes sociaux.

Les déclarations faites hier soir à la délégation de la C. G. T. par le président du Conseil ne laissaient aucun doute à ce sujet. C'est bien la bataille que l' « homme déchaîné » voulait engager.

Malheureusement pour lui, pour la nouvelle auréole qu'il rêvait, entre temps, le Parlement a parlé. Ce que la C. G. T. attendait d'une grève générale, elle peut l'espérer maintenant de la sagesse des représentants du peuple enfin sortis de leur torpeur et qui comprennent que la situation nouvelle réclame des solutions nouvelles.

S'il consacre la fin d'une politique, le prolétariat français enregistrera avec joie le vote d'hier. Il comprendra que la nouvelle attitude de la C. G. T. lui a été dictée par cet événement inattendu.

La classe ouvrière exécutera le nouveau mot d'ordre avec la même discipline qu'elle eût exécuté la première décision. Les impatiences légitimes comprendront que « surseoir » au

mouvement, c'est seulement laisser au Parlement et au nouveau Gouvernement que le vote d'hier impose le temps de prendre leurs définitives responsabilités. (Ch. Lussy, *Humanité*, 19. 7. 19.)

QUELQUES JUGEMENTS SUR L'ESSAI DE GRÈVE GÉNÉRALE

C'est la preuve du bon sens des ouvriers français, qui ont compris que seul le travail, à l'heure actuelle, est un acte de puissance.

C'était une folie ou c'était un défi au sens commun d'appeler, comme faisait la C. G. T., la grève annoncée pour le 21 juillet un « acte de puissance ». Au bout du compte, il s'agissait de ne pas travailler pendant vingt-quatre heures ; et ce n'est pas un acte de puissance de ne pas travailler ; c'est un signe de faiblesse . . . . Il n'y a qu'un « acte de puissance » qui vaille, dans les circonstances que nous avons à traverser, un seul, et c'est le travail aussi continu que possible, redoublé s'il est possible, au moins mené avec suite et avec ardeur à son plus parfait rendement. Qui travaille et travaille bien fait acte de puissance ; tout relâchement du travail est preuve d'impuissance ou de malignité. Voilà ce qu'a très bien compris la classe ouvrière, avec un bon sens que la mauvaise audace des meneurs ne parvient pas à embrouiller. (A. B. [Beaunier], *Echo de Paris*, 21. 7. 19.)

C'est la constatation de la faillite du syndicalisme politique à caractère révolutionnaire.

... Tout le mal que nous souhaitons aux militants de la classe ouvrière, c'est qu'ils tirent modestement et courageusement la morale de ce qui vient de leur arriver, et qui n'est pas, ils le savent mieux que moi, un succès pour eux.

Les dirigeants actuels de la C. G. T. et les militants ardents et fanatiques qui les font marcher l'épée dans les reins sont victimes de l'enseignement dogmatique qu'ils ont reçu dans les dix ou vingt années qui ont précédé la guerre et dont ils n'ont pas eu la force intellectuelle de se dégager, alors que les événements de ces cinq dernières années leur auraient si bien facilité une retraite sur de meilleures positions doctrinales.

Pendant les vingt ans qui ont précédé la guerre, les militants des Syndicats, sous l'influence des militants du parti unifié, inféodé au socialisme de lutte de classes et à l'internationalisme purement ouvrier, ont imaginé de faire de la C. G. T., c'est-à-dire du bloc des Syndicats ouvriers de France, une sorte de parti politique socialiste révolutionnaire, ayant pour but, non plus seulement la défense des intérêts professionnels des salariés, mais la dictature du prolétariat et la mainmise par celui-ci sur les mines, les usines, les chemins de fer, les banques, les magasins, en général sur tous les moyens de production et d'échange.

Le mouvement de grève générale projeté pour le 21 juillet, en faveur des Soviets de Russie et de Hongrie — car c'était là primitivement le seul but, le but essentiel — était tout ce qu'il y a de plus conforme à cette conception socialiste révolutionnaire. Une pareille conception révolutionnaire, si elle était admise par la majorité des ouvriers syndiqués, aboutirait logiquement, infailliblement, à la guerre civile.

Heureusement pour le pays, l'immense majorité des ouvriers syndiqués ne sont pas des socialistes révolutionnaires. Beaucoup d'entre eux sont même sans opinion politique bien définie ; d'autres, en assez grand nombre, sont des nationalistes qui s'ignorent ; ils ne sont entrés dans les Syndicats que pour tâcher, par le Syndicat, d'obtenir de meilleurs salaires. Quand ils ont cru s'apercevoir que c'est à une grève politique qu'on les menait, ils se sont cabrés et ont laissé comprendre qu'ils ne marchaient pas. L'idée d'une révolution sociale a contre elle, en France, non seulement toute la bourgeoisie grande, moyenne et petite, tous les paysans propriétaires — cette bourgeoisie paysanne, — mais l'immense majorité des ouvriers...

... Les ouvriers sérieux, les grosses organisations syndicales, réformistes et antirévolutionnaires, si une poignée d'extrémistes révolutionnaires continuent à mettre l'embargo sur la C. G. T., en sortiront en claquant les portes et iront former, en dehors d'elle, une Confédération nationale du travail, qui aura toute la classe ouvrière pour elle, parce qu'elle répondra aux besoins, à la mentalité de l'immense majorité de nos ouvriers.

Déjà, un embryon de Confédération nationale du travail se dessine — celle de la rue Dauphine — qui n'est pas composée de briseurs de grèves, mais de partisans résolus d'un syndicalisme réformiste et national...

L'Eglise unifiée, parce qu'elle est une Eglise et qu'elle est conduite par des serins, n'a pas su profiter de l'occasion que lui fournissaient les événements d'août 1914 pour se transformer en un grand parti socialiste national.

Nous allons voir si notre C. G. T., plus intelligente, saura se dégager à temps du syndicalisme politique à caractère révolutionnaire qui est en train de la couler, pour devenir, sur le terrain de la légalité républicaine et de la paix sociale, la Confédération nationale du travail, que la France entière appelle de ses vœux les plus ardents. (Gustave Hervé, *Victoire*, 21. 7. 19.)

C'est la preuve que les prétendus dirigeants de la C. G. T. sont en réalité des dirigés, soumis à l'influence déterminante d'une

oligarchie de révolutionnaires internationaux.

Si toute agitation inopportune et malencontreuse ne devait avoir finalement des conséquences nuisibles, on serait tenté de se féliciter de la prodigieuse erreur qu'ont commise les dirigeants de la C. G. T. lorsqu'ils prétendirent imposer à la France la grève générale du 21 juillet.

Cette menace, en effet, a obligé les plus indifférents et les moins clairvoyants à apercevoir un certain nombre de vérités de fait dont la révélation publique n'est pas d'un intérêt négligeable.

Tout d'abord on a clairement vu que les prétendus dirigeants de la C. G. T. sont, en réalité, des dirigés soumis à l'influence déterminante d'une oligarchie de révolutionnaires internationaux aux desseins suspects, — d'autant plus suspects que leurs agissements actuels s'accordent avec les plans et les espoirs de nos ennemis.

Les chefs de la C. G. T. le voient comme tout le monde, et ce n'est un secret pour personne que, dans l'aventure où ils s'étaient engagés, ils marchaient comme des chiens que l'on fouette. Et pourtant ils marchaient. Ils ont marché aussi longtemps qu'ils ont pu croire qu'ils seraient suivis. C'est la preuve qu'une force supérieure les domine, les tient et les pousse.

Et voilà bien et dûment avertis tous les bons Français qui ne se soucient pas de jouer le rôle d'instrument docile aux mains d'hommes capables de tourner contre la patrie, sur un mot d'ordre venu de l'étranger, les armes dont ils disposent.

Une autre démonstration a été faite par les prétextes invoqués pour justifier l'ordre de grève générale : c'est que, contrairement à toutes les promesses, à tous les engagements tant de fois répétés, le souci de l'intérêt professionnel ne hante pas seul la pensée des meneurs de la C. G. T. Non seulement ils font de la politique pour leur compte — et quelle politique ! — mais ils tendent à entraîner et compromettre dans cette détestable politique les naïfs, trop nombreux, qui étaient venus à eux sur la foi d'un programme purement, strictement syndicaliste et corporatif. Ne dit-on pas que le nombre des adhérents de la C. G. T. dépasserait actuellement le million ? Or, il était à peine de 300 000 en 1914.

On voit combien il est intéressant, utile, salutaire, que la C. G. T., à laquelle on a fait trop facilement confiance dans le monde du travail, apparaisse sous son véritable jour.

Et l'on comprend, dans ces conditions, que les Syndicats catholiques aient tenu à rappeler qu'en dépit de certaines insinuations et de certaines légendes, ils n'ont jamais, à aucun moment, adhéré à l'organisation ou aux méthodes des entrepreneurs du bolchevisme de la rue Grange-aux-Belles.

Bien mieux : nos amis des Syndicats catholiques ont le droit, aujourd'hui, de considérer comme un hommage rendu à la fermeté de leurs principes et à leur clairvoyance l'universel cri de réprobation qui accompagne la reculade forcée des « meneurs-menés » de la C. G. T. Car ils représentent, sur le terrain social, le progrès dans l'ordre, et toute défaite du parti du désordre est pour eux une victoire féconde en promesses d'avenir. (*Libre Parole*, 21. 7. 19.)

C'est une pause, mais non un arrêt dans la lutte révolutionnaire.

M. Clemenceau, qui a parlé de la « noble candeur » du président Wilson, pourrait appliquer le même qualificatif à l'*Homme libre*. L'ajournement de la grève générale fait dire à notre confrère que la C. G. T. abandonne la théorie révolutionnaire et admet le principe que, dans notre système démocratique, le peuple ne saurait être légalement représenté que par le Parlement.

Où diable son esprit prend-il ces gentillesses ?

L'optimisme est une vertu, mais à condition de ne pas confiner à l'aveuglement. Le ton des feuilles socialistes ne permet point de partager les illusions de l'*Homme libre*.

Dans l'*Humanité*, par exemple, M. Cachin exerce une sorte de chantage sur la Chambre en lui montrant les graves conséquences de son vote si elle ne renverse pas demain M. Clemenceau. Il a soin d'ajouter que *rien ne peut arrêter le cours révolutionnaire des choses*. Quant au *Volkszeitung* [*Journal du Peuple*], « attendons », dit-il. La C. G. T. espère-t-elle que le successeur de M. Boret ramènera *le pinard à douze sous et les godasses à 9,95 ?* Le *Volkszeitung* compte bien que cet espoir sera détrompé et qu'on n'attendra pas longtemps.

Pour couvrir son échec, la C. G. T. feint d'avoir obtenu gain de cause...

La vérité, c'est que la grève s'est heurtée, dit Capus [*Figaro*], « à la résistance des cadres français que n'a pas ébranlés la guerre, et à une nation en pleine conscience de sa victoire ».

Mais ne croyons pas, avec l'*Homme libre*, que la C. G. T. ne tentera point de recommencer son coup. Le directeur du *Figaro*, plus clairvoyant, fait cette remarque :

« Elle ne peut plus s'arrêter, conduite comme elle l'est par des chefs orgueilleux et médiocres, *à qui les faiblesses politiques de notre régime* ont laissé l'illusion qu'ils étaient capables de refaire le contrat social. »

Donc la lutte contient encore des péripéties menaçantes dont la société actuelle ne se tirera à son avantage que par la discipline, l'organisation et le travail :

« Par exemple, la bourgeoisie aura à resserrer ses liens avec les paysans, dont les intérêts et l'état d'esprit profond sont identiques aux siens. Cette association plus intime attirera à elle assez vite la fraction importante de la classe ouvrière que les événements viennent de montrer hostile à la révolution. » (*Action Française*, 21. 7. 19.)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

PRINCIPES
qui doivent guider les catholiques dans l'exercice du droit de suffrage
ET
LIGNE DE CONDUITE
à tenir en temps d'élection

Lettre de Mgr HUMBRECHT
archevêque de Besançon

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Voter est un devoir de conscience pour le citoyen et le chrétien (1)

Le suffrage universel existe en France.

Nous n'avons pas à chercher si le suffrage universel est un bien plutôt qu'un mal. Il existe: c'est le moyen normal mis à la disposition du peuple pour manifester et imposer sa volonté; les catholiques français doivent s'en servir.

Mais, en s'en servant, les électeurs catholiques se rappelleront que voter, c'est, dans toutes les circonstances, poser un acte moral relevant de la conscience. Cet acte, au regard de la loi divine, ne peut être un acte indifférent.

Un acte qui a pour conséquence de sauvegarder ou de mettre en péril les intérêts matériels ou religieux d'une commune, d'une province, d'un pays tout entier, ne peut être un acte indifférent. Il n'en est même pas de plus grave au point de vue social, ni qui engage plus nettement la responsabilité d'un chrétien.

Le chrétien ne se dédouble pas : sa conscience est une. En mettant dans l'urne son bulletin de vote, il use de son droit de citoyen ; mais l'acte du citoyen ne peut être en opposition avec ses sentiments chrétiens.

Citoyen, il a pour devoir de travailler à la grandeur de la patrie, de l'aimer, de la servir, de la défendre et, s'il le faut, de donner sa vie pour elle.

Chrétien, il a pour devoir de rester fidèle à la foi de son baptême et de faire respecter les droits de Dieu et de l'Eglise.

Chaque fois donc que la religion ou l'intérêt de la patrie sont en danger, il n'est permis à aucun chrétien de demeurer inactif ou indifférent.

Nous lisons, en effet, dans la lettre des cardinaux, archevêques et évêques de France aux catholiques français, que

> C'est un devoir de conscience pour les citoyens honorés du droit de suffrage de voter quand ils y sont appelés, et de voter honnêtement, sagement, uniquement en vue du bien du pays. Le citoyen relève de la loi divine comme le chrétien. De nos votes, comme de toutes nos actions, Dieu nous demandera compte. Le devoir électoral engage d'autant plus gravement la conscience que de son bon ou de son mauvais exercice dépendent les plus graves intérêts du pays et de la religion (1).

Or, N. T. C. F., exagérons-nous en disant que tout ce qui a été fait contre la religion, depuis quarante ans, a tourné, en définitive, au détriment de notre pays ?

Qui n'a déploré, avant la guerre, les progrès de l'antipatriotisme en France en même temps que les ruines accumulées autour de l'Eglise ?

C'est pour détruire l'Eglise et la société que des hommes ont cherché à s'emparer de la direction des affaires publiques et à se faire choisir comme législateurs.

Il est donc temps que les catholiques français se ressaisissent, et qu'ils mettent tous leurs soins à écarter du pouvoir des hommes qui nuisent à la religion et à la patrie. Pour cela, ils laisseront de côté les intérêts de parti, et, d'un commun accord, ils s'efforceront d'envoyer au Conseil municipal, au Conseil d'arrondissement, au Conseil général, au Corps législatif et au Sénat, des représentants qui veilleront, dans l'administration des affaires publiques, à ces deux grandes causes : l'Eglise et la France.

Ni compromission ni abstention

Et, puisque nous nous adressons plus particulièrement à nos diocésains catholiques, nous leur dirons qu'ils encourent une lourde responsabilité s'ils se dispersent dans l'armée ennemie, ou s'ils tentent des compromissions dangereuses. Les compromissions n'ont jamais procuré de triomphes durables, et elles ont empêché les catholiques de s'organiser.

Ils encourent une responsabilité plus lourde encore ceux qui donnent sciemment leur coopération au triomphe d'un ennemi de la patrie et de la religion.

On coopère de deux manières au triomphe d'un ennemi de la patrie et de la religion.

Il y a d'abord le vote formel en sa faveur. Par là, on participe à tout le mal que cet ennemi pourra faire en collaborant à de mauvaises lois ou en les provoquant. Ce mal, il est vrai, nous ne le commettrons pas directement, personnellement, mais nous aurons fourni l'instrument qui permettra de le commettre, et il nous sera impossible d'en arrêter les conséquences.

---

(1) Sous-titres ajoutés par la *D. C.*

(1) Lettre des cardinaux, archevêques et évêques de France aux catholiques français, 7 mai 1919. (*D. C.*, t. Ier, p. 580.)

Il y a ensuite l'abstention, qui assure le succès d'un ennemi du christianisme ou de la patrie. Malheureusement, l'abstention est le fait d'un trop grand nombre de catholiques français.

C'est un principe de morale que chacun est tenu de concourir au bien général dans la mesure de ses forces.

Quiconque s'y refuse manque à son devoir et charge plus ou moins sa conscience.

Lorsqu'il s'agit d'accomplir son devoir de citoyen, d'où dépendent la grandeur du pays et le salut de l'Eglise, il n'y a point de distance, d'affaires ou de prétextes qui puissent retenir les électeurs catholiques.

Nous le répétons donc, ils seraient gravement coupables si, de parti pris ou par ignorance grossière, ils aidaient, par leur abstention obstinée, au succès d'un mauvais candidat.

Et voilà en deux mots, N. T. C. F., l'exposé des principes qui doivent diriger les chrétiens dans l'exercice du droit de suffrage.

Cela dit, quelle ligne de conduite à tenir en temps d'élection ?

Les catholiques ne peuvent voter ni pour les francs-maçons, ni pour les libres-penseurs, ni pour les laïcistes, ni pour les socialistes

Puisque, N. T. C. F., ce sont les électeurs qui font les conseillers municipaux, les conseillers d'arrondissement, les conseillers généraux, les députés et les sénateurs, chargés de gérer les affaires publiques et de faire les lois, il s'ensuit que les électeurs catholiques ne peuvent, sans trahir leur conscience, porter leur choix sur des hommes disposés à combattre la religion et à compromettre les intérêts matériels de la société.

Au premier rang des ennemis de la religion vient se placer une secte qui, depuis plus d'un siècle, a déchaîné sur notre pays les fléaux dont il souffre. C'est la secte des francs-maçons.

Un catholique ne peut, sans forfaire à son devoir, et pour aucune raison, voter ni faire voter pour un franc-maçon notoire, car la franc-maçonnerie ne poursuit qu'un but : la destruction du christianisme, voire même de la patrie.

Tous ses membres sont, d'ailleurs, retranchés de la communion de l'Eglise. Et rarement, chez nous, on s'avoue franc-maçon.

Il est d'autres hommes qui, sans être francs-maçons, se disent libres-penseurs. Ils affectent de ne donner, dans leur conduite, aucune marque de religion.

Eh bien ! c'est aussi forfaire à son devoir et commettre un péché grave que de voter pour un libre-penseur.

Un libre-penseur est non seulement incapable de prendre en mains la défense des intérêts religieux, mais ses votes — l'expérience le dit — sont toujours inspirés par un sentiment d'hostilité contre Dieu et l'Eglise.

De même, un chrétien ne peut voter pour un candidat qui, sans être franc-maçon ni libre-penseur, mais « laïciste », s'est signalé dans sa vie publique par des actes contraires à la religion et qui refuse d'en reconnaître tous les droits ; ni pour un partisan du socialisme, qui, vivant en dehors du christianisme et de la charité qu'il prêche, convoite, au nom de l'égalité, la destruction de la famille, de la propriété et de tout l'ordre social.

Nous concluons, N. T. C. F.

Pas de plate-forme politique
Mais groupons-nous tous
dans le « grand parti de Dieu »

Catholiques français, nous devons agir et combattre en catholiques français, non pas sur une plate-forme politique quelconque, mais sur le terrain de la défense religieuse et sous l'étendard du Christ, comme aussi sur le terrain de l'amour de la patrie et sous l'étendard national. A ces deux saintes causes, les catholiques devront non seulement leurs deniers et leurs bras, mais au besoin leur sang et leur vie.

Donc, avant tout, soyons tous de parfaits catholiques et de parfaits Français. Catholiques, nous aurons à cœur de respecter d'abord l'autorité de Dieu et de restaurer toutes choses dans le Christ : *Instaurare omnia in Christo.*

Catholiques, vous vous grouperez dans *le grand parti de Dieu*, qui doit dominer tous les partis sans absorber aucun d'eux : cette organisation peut, seule, nous sauver des malheurs qui, même après la guerre victorieuse, menacent encore l'Eglise et la Patrie.

Puisse-t-elle se faire bientôt, cette organisation chrétienne en France ! Puissions-nous bientôt, N. T. C. F., voir s'établir, dans toutes les communes, dans tous les cantons, dans tous les arrondissements et départements, une liste de candidats aimant la patrie, respectant les droits de Dieu et de l'Eglise ; puissions-nous tous, sans arrière-pensée, y adhérer pleinement, généreusement, quelle que soit notre opinion politique !

Plus que jamais, au lendemain de la grande guerre, cette conduite s'impose. Si nous la suivons loyalement, nos ennemis eux-mêmes honoreront la franchise de notre attitude et la logique de nos programmes.

Ce sera surtout la meilleure diplomatie, qui, tôt ou tard, donnera la victoire.

On a beau faire, nous serons acculés, chez nous, à une lutte religieuse et antifrançaise.

Les camps seront tranchés.

La force des choses contraindra les chrétiens français à lutter parce que chrétiens français.

Voilà pourquoi, groupons-nous donc et unissons-nous. Votons toujours en chrétiens français convaincus, sincèrement, publiquement dévoués à la patrie et à la religion. Ces chrétiens convaincus et organisés seront, N. T. C. F., les meilleurs protecteurs et les gardiens les plus sûrs de nos intérêts religieux, de nos intérêts particuliers et de notre prospérité nationale.

† Louis, *archevêque de Besançon.*
en la fête de sainte Marie-Madeleine,
le 22 juillet 1919.

MM. les curés devront lire en chaire cette déclaration, le dimanche qui en suivra la réception. Ils pourront la relire chaque fois qu'ils le jugeront opportun. Sous peu, nous donnerons une lettre sur l'organisation de l'Union catholique dans notre diocèse.

LEGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Lois nouvelles

Enseignement technique industriel et commercial

LOI DU 25 JUILLET 1919

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — L'enseignement technique industriel ou commercial a pour objet, sans préjudice d'un complément d'enseignement général, l'étude théorique et pratique des sciences et des arts ou métiers en vue de l'industrie ou du commerce.

L'enseignement technique, donné dans les écoles et dans les cours professionnels ou de perfectionnement prévus par la présente loi, relève du ministre du Commerce et de l'Industrie, qui adresse, chaque année, au président de la République, un rapport sur la situation de cet enseignement.

Art. 2. — Doivent être considérés comme établissements d'enseignement technique, au sens de la présente loi, les écoles qui, en raison du caractère industriel ou commercial de leur enseignement, sont ou seront placées par une loi ou par un décret sous l'autorité du ministre du Commerce et de l'Industrie.

Art. 3. — Les écoles et les cours d'enseignement technique, industriel ou commercial, sont publics ou privés.

Les écoles privées peuvent être reconnues par l'Etat dans les conditions déterminées par la présente loi.

Art. 4. — Sont incapables de diriger une école publique ou privée d'enseignement technique, ou d'y être employés, à quelque titre que ce soit :

1° Ceux qui ont subi une condamnation judiciaire pour crime de droit commun ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs ;

2° Ceux qui ont été privés par jugement de tout ou partie des droits mentionnés à l'article 42 du Code pénal ou qui ont été déchus de la puissance paternelle ;

3° Ceux qui ont été frappés d'interdiction absolue d'enseigner.

Ces dispositions s'appliquent également aux cours professionnels.

TITRE II — AUTORITÉS PRÉPOSÉES A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Chapitre Ier — Du Conseil supérieur de l'enseignement technique

Art. 5. — Le Conseil supérieur de l'enseignement technique, présidé par le ministre du Commerce et de l'Industrie, comprend des membres élus, des membres désignés par le ministre et des membres de droit. Sa composition est déterminée par décret.

Art. 6. — Le Conseil supérieur de l'enseignement technique doit être consulté sur les projets de lois, de règlements et de décrets généraux relatifs à l'enseignement technique.

Il donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le ministre. Il peut, sur l'initiative de ses membres, émettre ces [sic] vœux sur toutes les questions se rattachant à l'enseignement industriel et commercial.

Dans l'intervalle des sessions, le Conseil supérieur est représenté par une Commission permanente prise dans son sein et dont la composition et les attributions sont déterminées par décret.

Chapitre II — De l'inspection de l'enseignement technique

Art. 7. — La surveillance des écoles et cours d'enseignement technique est assurée par des inspecteurs nommés par le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Les cadres et l'organisation de l'inspection, les conditions exigées des candidats à ces fonctions sont déterminés par décret rendu après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Chapitre III — Des Comités départementaux et cantonaux de l'enseignement technique

Art. 8. — Il est institué dans chaque département un Comité départemental et, s'il y a lieu, des Comités cantonaux de l'enseignement technique dont la composition est déterminée par décret.

Le préfet, après avis du Comité départemental, arrête la liste des cantons sièges de Comités. Un Comité unique peut être constitué pour plusieurs cantons.

Art. 9. — Le Comité départemental donne son avis :

1° Sur les créations projetées d'écoles publiques d'enseignement technique dans le département, conformément aux dispositions du chapitre 1er du titre III de la présente loi ;

2° Sur les demandes de reconnaissance par l'Etat formées par les écoles privées d'enseignement technique du département ;

3° Sur les demandes de subventions de l'Etat

formées par les écoles et les cours privés existant dans le département ;

4° Sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'administration.

Le Comité départemental étudie les mesures propres à favoriser les progrès de l'enseignement technique dans le département ; il assiste les inspecteurs de l'enseignement technique dans la surveillance des cours professionnels et de perfectionnement publics ou subventionnés par l'Etat.

Il adresse, chaque année, au ministère du Commerce et de l'Industrie, un rapport sur le fonctionnement et le développement de l'enseignement industriel ou commercial dans le département.

Le Comité départemental statue en première instance sur les oppositions à l'ouverture d'une école technique privée formées dans les conditions prévues par l'article 26 ci-après, ainsi que sur les poursuites disciplinaires intentées contre les directeurs des écoles privées par application de l'article 30 ci-après.

Les Comités cantonaux donnent leur avis sur les questions qui leur sont soumises par le Comité départemental, auquel ils adressent leur rapport.

Les Comités départementaux de deux ou plusieurs départements peuvent se concerter sur les questions relatives à l'enseignement technique et intéressant à la fois leurs départements respectifs.

TITRE III — DES ÉCOLES PUBLIQUES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DES ÉCOLES DE MÉTIERS

Art. 10. — Sont écoles publiques d'enseignement technique industriel ou commercial les établissements dans lesquels l'enseignement est donné par les soins de l'Etat.

Ces écoles sont nationales lorsqu'elles sont entretenues par l'Etat, départementales ou communales lorsqu'elles sont entretenues, en tout ou en partie, par un ou plusieurs départements, une ou plusieurs communes.

Lorsqu'une école d'enseignement technique industriel ou commercial est spécialisée en vue d'une industrie ou d'un commerce, elle prend la dénomination de la profession ou du métier pour lequel elle est créée.

Les écoles créées et administrées par les Chambres de commerce en vertu de l'article 14 de la loi du 9 avril 1898 sont soumises au régime des établissements visés aux articles 32, 33, 34, 35 et 36 de la présente loi.

Chapitre Ier — Création des écoles publiques d'enseignement technique et des écoles de métiers

Art. 11. — Les écoles nationales d'enseignement technique sont créées par une loi.

La création des écoles départementales et communales est autorisée par arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie.

Art. 12. — Les communes ne peuvent obtenir isolément ou conjointement la création d'une école nationale d'enseignement technique, si elles ne prennent l'engagement de contribuer, pour un quart au moins, aux dépenses de construction et d'installation de ladite école, et si elles ne fondent à cette école, pour dix ans au moins, un nombre de bourses fixé de gré à gré avec le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Les départements peuvent prendre, soit aux lieu et place des communes, soit conjointement avec celles-ci, les engagements dont il s'agit.

Art. 13. — Toute commune ou tout département qui veut fonder une école publique d'enseignement technique, communale ou départementale, doit se soumettre aux obligations résultant de l'article 69 de la loi du 26 janvier 1892, relatif aux écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Des écoles de métiers peuvent, avec le concours de l'Etat, être fondées par les Chambres de commerce ou par des associations professionnelles dans des conditions déterminées par décret.

L'Etat peut contribuer aux dépenses d'installation de ces écoles et, dans les villes de moins de 150 000 habitants, aux dépenses d'entretien, dans les mêmes proportions et suivant les mêmes règles que pour les écoles pratiques de commerce et d'industrie. Les garanties exigées des Chambres de commerce et des associations professionnelles sont fixées par décret.

Le fonctionnement de ces écoles est soumis aux mêmes règles que celui des écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Art. 14. — Indépendamment des subventions accordées en vertu de la loi du 28 décembre 1912, des subventions peuvent être allouées par l'Etat pour acquisition de matériel, d'outillage d'atelier ou de laboratoire, aux écoles publiques d'enseignement technique départementales ou communales et aux écoles de métiers.

Ces subventions sont accordées par le ministre du Commerce et de l'Industrie, après avis de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Art. 15. — Les projets de construction, d'acquisition, de location ou d'appropriation de l'immeuble destiné à l'école doivent être soumis à l'approbation du ministre du Commerce et de l'Industrie, après adoption par le Conseil général, le Conseil municipal, la Chambre de commerce ou l'association professionnelle, suivant la collectivité qui demande la création de l'école.

Chapitre II — Administartion

Art. 16. — Les écoles nationales d'enseignement technique jouissent de la personnalité civile et constituent des établissements publics.

Elles sont représentées, dans tous les actes de la vie civile, par un directeur ou une directrice et administrées par un Conseil d'administration, sous l'autorité du ministre du Commerce et de l'Industrie.

La composition et les attributions de ce Conseil sont fixées par décret, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Art. 17. — Un décret, rendu sur la proposition du ministre du Commerce et de l'Industrie et du ministre des Finances, détermine les règles de comptabilité applicables aux écoles nationales d'enseignement technique.

Art. 18. — Dans toutes les écoles publiques d'enseignement technique, il est institué un Conseil de perfectionnement dont la composition et les attributions sont fixées par décret, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique, et qui doit comprendre en majorité des représentants autorisés de l'industrie ou du commerce.

Chapitre III — Du personnel

Art. 19. — Nul ne peut être directeur, professeur ou employé à des fonctions d'enseignement, de surveillance ou d'administration dans une école publique d'enseignement technique industriel ou commercial, s'il n'est Français et s'il ne remplit les conditions d'âge et de capacité qui seront déterminées par décret délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Les étrangers peuvent être autorisés, par le ministre du Commerce et de l'Industrie, soit à enseigner les langues vivantes dans les écoles techniques publiques, soit à y donner un enseignement se rapportant à un art ou à une industrie que l'on projette d'introduire en France ou d'y développer par des procédés nouveaux.

Le mode de nomination du personnel des écoles publiques d'enseignement technique est fixé par décret, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Toutefois, la loi décidant de la création d'une école nationale d'enseignement technique détermine, s'il y a lieu, les catégories de personnel à nommer par décret.

Art. 20. — Dans toutes les écoles publiques d'enseignement technique, sauf l'exception prévue au dernier paragraphe du présent article, les traitements du personnel de direction, des professeurs, chefs de travaux, chefs d'ateliers et professeurs adjoints, et, dans les écoles nationales, ceux de l'ensemble du personnel, sont à la charge de l'Etat.

Ces traitements sont fixés par décret pour chaque catégorie d'établissements et pour chaque classe de fonctionnaires, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Il n'est rien changé aux règles établies pour le payement du corps enseignant dans les villes de 150 000 habitants et au-dessus.

Art. 21. — Les règles relatives au recrutement, au classement et à l'avancement du personnel des écoles publiques d'enseignement technique sont déterminées par décret, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Art. 22. — Les peines disciplinaires applicables au personnel des écoles publiques d'enseignement technique sont les suivantes :

La réprimande ;

La censure simple ;

La censure avec inscription au Bulletin de l'enseignement technique ;

La révocation.

Les trois dernières peines ne peuvent être infligées qu'après avis d'un Conseil de discipline, siégeant au ministère du Commerce et de l'Industrie, dont la composition et les règles de procédure sont déterminées par décret, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Toute peine disciplinaire pourra entraîner, en outre, sur l'avis du Conseil de discipline, la radiation du tableau d'avancement.

La censure avec inscription au *Bulletin* de l'enseignement technique pourra entraîner une privation partielle ou totale de traitement, dont la durée n'excédera pas un mois.

Dans le cas où le ministre le jugerait utile, il pourra prononcer la suspension, sans attendre l'avis du Conseil de discipline, mais seulement à titre provisoire et sans que cette suspension puisse entraîner aucune privation de traitement.

Art. 23. — Des décrets, fixant le régime des retraites du personnel, des contremaîtres, maîtresses d'atelier, ouvriers, garçons de laboratoire et gens de service, pourront être rendus, sur la proposition du ministre des Finances, du ministre du Travail et du ministre du Commerce et de l'Industrie, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes.

Chapitre IV — De l'enseignement

Art. 24. — Les programmes détaillés de l'enseignement sont préparés par le Conseil de perfectionnement de chaque école publique d'enseignement technique et approuvés par le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Il pourra être organisé dans ces écoles, notamment au cours des vacances, dans la journée ou le soir, des cours professionnels pratiques et théoriques pour les apprentis et pour les ouvriers ou employés du commerce et de l'industrie.

Art. 25. — Les certificats et diplômes qui peuvent être délivrés par les écoles techniques publiques sont déterminés par décret.

TITRE IV — DES ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉES

Art. 26. — Toute personne qui veut ouvrir une école technique privée doit préalablement déclarer son intention au maire de la commune où elle veut s'établir et lui désigner le local.

Le maire remet immédiatement au postulant un récépissé de sa déclaration et fait afficher celle-ci à la porte de la mairie pendant un mois.

Si le maire juge que le local n'est pas convenable pour raisons tirées des bonnes mœurs ou de l'hygiène, il forme, dans les huit jours, opposition à l'ouverture de l'école et en informe le postulant. Les mêmes déclarations doivent

être faites en cas de changement du local de l'école ou en cas d'admission d'élèves internes.

Le postulant adresse les mêmes déclarations au préfet, au procureur de la République et au ministre du Commerce et de l'Industrie. Il y joint, en outre, pour le préfet, son acte de naissance, ses diplômes, l'extrait de son casier judiciaire, l'indication des lieux où il a résidé et des professions qu'il a exercées pendant les dix années précédentes, les programmes et l'horaire de l'enseignement qu'il se propose de donner, le plan des locaux affectés à l'établissement et, s'il appartient à une association, une copie des statuts de cette association.

Le préfet, le procureur de la République et l'inspecteur de l'enseignement technique, désigné par le ministre, peuvent former opposition à l'ouverture d'une école privée dans l'intérêt de l'ordre public, des bonnes mœurs ou de l'hygiène, ou lorsqu'il résulte des programmes de l'enseignement que l'établissement projeté n'a pas le caractère d'une école technique.

A défaut d'opposition, l'école est ouverte à l'expiration d'un délai de deux mois, sans autre formalité. Ce délai a pour point de départ le jour où la dernière déclaration a été adressée par le postulant au préfet, au procureur de la République ou au ministre du Commerce et de l'Industrie.

Art. 27. — Les oppositions à l'ouverture d'une école privée sont jugées contradictoirement par le Comité départemental de l'enseignement technique dans le délai d'un mois.

Appel peut être interjeté de la décision du Comité départemental dans les dix jours à partir de la notification de cette décision. L'appel est reçu par le préfet, qui devra le transmettre sans délai. Il est soumis à la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique et jugé contradictoirement dans le délai d'un mois.

Le postulant peut se faire assister ou représenter par un Conseil devant le Comité départemental et devant la Commission permanente du Conseil supérieur.

En aucun cas, l'ouverture ne pourra avoir lieu avant la décision d'appel.

Art. 28. — Nul ne peut être directeur d'une école privée d'enseignement technique industriel ou commercial s'il n'est Français, âgé de vingt-cinq ans accomplis au moins et s'il ne justifie d'un des titres déterminés par décret, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Nul ne peut être professeur dans une école privée d'enseignement technique industriel ou commercial s'il n'est Français et s'il ne remplit les conditions d'âge et de capacité qui seront déterminées par décret, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Toutefois, les étrangers remplissant les conditions d'âge et de capacités requises peuvent être autorisés à enseigner dans une école technique privée, par décision spéciale et individuelle du ministre du Commerce et de l'Industrie.

Art. 29. — Quiconque aura ouvert ou dirigé une école d'enseignement technique sans remplir les conditions prescrites par les articles 4 et 28 ci-dessus, ou sans avoir fait les déclarations exigées, ou avant l'expiration du délai spécifié par l'article 26, sera poursuivi devant le tribunal correctionnel du lieu du délit et condamné à une amende de cent à mille francs (100 à 1 000 francs).

L'école sera fermée.

En cas de récidive, le délinquant sera condamné à un emprisonnement de six jours à un mois et à une amende de cinq cents à deux mille francs (500 à 2 000 francs).

Les mêmes peines seront prononcées contre celui qui, dans le cas d'opposition formée à l'ouverture de son école, l'aura ouverte avant qu'il ait été statué sur cette opposition ou malgré la décision du Comité départemental qui aura accueilli l'opposition, ou avant la décision d'appel.

L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué.

Art. 30. — Tout directeur d'école privée d'enseignement technique pourra, sur la plainte des inspecteurs généraux de l'enseignement technique, être traduit, pour cause de faute grave dans l'exercice de ses fonctions, d'inconduite ou d'immoralité, devant le Comité départemental de l'enseignement technique et être censuré ou interdit de l'exercice de sa profession, soit dans la commune où il exerce, soit dans le département, selon la gravité de la faute commise.

Il peut même être frappé d'interdiction à temps ou d'interdiction absolue par le Comité départemental.

Le directeur d'une école privée, frappé d'interdiction, peut faire appel devant le Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Cet appel ne sera pas suspensif.

Art. 31. — L'inspection des établissements privés d'enseignement technique est exercée par les inspecteurs dont il est fait mention à l'article 7 ci-dessus.

L'inspection des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations légales imposées à ces écoles. Elle peut porter sur l'enseignement, pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois, et s'il est conforme aux programmes présentés par le directeur lors de la déclaration d'ouverture de l'établissement.

Tout directeur d'école privée d'enseignement technique qui refusera de se soumettre à la surveillance et à l'inspection, suivant les conditions établies par la présente loi, sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de cinquante à cinq cents francs (50 à 500 francs). En cas de récidive, l'amende sera de cent à mille francs (100 à 1 000 francs).

L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué.

Si le refus a donné lieu à deux condamnations dans l'année, la fermeture de l'établissement sera ordonnée par le jugement qui prononcera la seconde condamnation.

Art. 32. — Les écoles privées d'enseignement technique, légalement ouvertes, peuvent être reconnues par l'Etat.

La reconnaissance par l'Etat est accordée, sur avis favorable du Conseil supérieur de l'enseignement technique, après enquête administrative. Le Conseil propose la reconnaissance par décret ou par arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie, suivant le caractère de l'enseignement.

Le bénéfice de la reconnaissance peut toujours être retiré. Le retrait a lieu dans les mêmes formes.

Les écoles techniques privées qui désirent obtenir la reconnaissance par l'Etat doivent en faire la demande au ministre du Commerce et de l'Industrie et soumettre à son approbation leurs plans d'études et leurs programmes.

Art. 33. — La nomination du directeur et du personnel enseignant des écoles techniques reconnues par l'Etat est soumise à l'agrément du ministre du Commerce et de l'Industrie.

Le ministre peut retirer son agrément après avoir provoqué les explications de l'administration de l'école et celles des intéressés.

Les maîtres de l'enseignement public peuvent être détachés dans une école reconnue par l'Etat pour y exercer les fonctions de directeur, de sous-directeur, de professeur, d'ingénieur, de chef de travaux ou d'atelier, dans les conditions fixées par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, sur les pensions civiles.

Art. 34. — Les écoles reconnues par l'Etat sont inspectées comme il est dit à l'article 31.

Toutefois, en ce qui concerne l'enseignement, l'inspection s'exerce dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques.

Art. 35. — Des certificats d'études et des diplômes peuvent être délivrés par les écoles reconnues par l'Etat, dans des conditions déterminées par arrêté ministériel, après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique. Dans ce cas, le jury d'examen est nommé par le ministre du Commerce et de l'Industrie ou par le préfet du département délégué à cet effet.

Art. 36. — L'Etat peut participer, soit sous forme de bourses, soit sous forme de subventions, aux dépenses de fonctionnement des écoles reconnues.

Les conditions de cette participation sont fixées par décret.

Elle ne peut être accordée qu'après avis favorable de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

TITRE V — DES COURS PROFESSIONNELS

Art. 37. — Des cours professionnels ou de perfectionnement sont organisés pour les apprentis, les ouvriers et les employés du commerce et de l'industrie.

Tous les cours visés par la présente loi doivent faire l'objet d'une déclaration à la mairie de la localité dans laquelle ils sont institués.

Art. 38. — Les cours professionnels seront obligatoires dès qu'ils auront été organisés conformément à la présente loi, et sous les réserves déterminées par l'article 47 ci-après, pour les jeunes gens et jeunes filles âgés de moins de dix-huit ans, qui sont employés dans le commerce et l'industrie, soit en vertu d'un contrat écrit d'apprentissage, soit sans contrat.

Ces cours sont gratuits : toutefois, la fréquentation d'un cours payant, remplissant les conditions prévues par la présente loi, pourra être considérée comme équivalant à la fréquentation des cours obligatoires.

Ils peuvent être organisés par les chefs d'établissements industriels ou commerciaux, même à l'intérieur de leurs établissements.

Art. 39. — Les communes dans lesquelles l'organisation de cours professionnels est reconnue nécessaire sont désignées par arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie après avis du Comité départemental de l'enseignement technique.

Il est institué dans ces communes, par arrêtés ministériels, une Commission locale professionnelle, chargée de déterminer et d'organiser les cours obligatoires pour les besoins des professions commerciales et industrielles de la localité.

Cette Commission est composée :

1° Du maire, président de droit ;

2° D'un inspecteur départemental de l'enseignement technique ;

3° De délégués désignés par le Conseil municipal ;

4° De délégués désignés par la Chambre de commerce et choisis parmi les industriels et les commerçants ;

5° De délégués élus, suivant le mode électoral adopté pour les élections aux Conseils de prud'hommes, d'une part, par les ouvriers et employés d'usines ou d'ateliers et choisis parmi eux ; d'autre part, par les employés de commerce et choisis parmi eux ;

6° De l'inspecteur ou de l'inspectrice du travail dans la commune où ils résident ;

7° D'un représentant de l'enseignement primaire public désigné par le préfet sur la proposition de l'inspecteur d'Académie.

Le directeur des Cours assiste, quand il y a lieu, aux réunions de la Commission locale à titre consultatif. Il y est convoqué par le président.

Le nombre des délégués pour chacune des 3e, 4e et 5e catégories sera déterminé par le préfet après avis du Comité départemental de l'enseignement technique.

Le mandat des délégués désignés par le Conseil municipal expire avec les pouvoirs de cette assemblée. Les délégués désignés par la Chambre de commerce et les délégués élus sont nommés pour quatre ans.

Art. 40. — La Commission locale professionnelle examinera l'organisation, les programmes et le fonctionnement des cours professionnels

existants, et adressera son rapport au Comité départemental, qui le transmettra au ministre du Commerce et de l'Industrie.

Ceux de ces cours qui, d'après le rapport de la Commission, répondront aux besoins des professions commerciales ou industrielles de la localité pourront, sur leur demande, être subventionnés par l'Etat suivant leur importance, après avis favorable de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique, sans que cependant cette subvention puisse dépasser la moitié des dépenses de leur fonctionnement.

D'autre part, le Comité départemental de l'enseignement technique pourra, sur la proposition de la Commission locale professionnelle et sur le rapport de l'inspecteur de l'enseignement technique, les intéressés entendus, déclarer qu'un cours est insuffisamment organisé pour répondre aux obligations de la présente loi.

Néanmoins, les administrateurs de ce cours auront droit d'en appeler à la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Art. 41. — S'il n'existe pas de cours professionnels dans la localité ou si les cours existants sont jugés insuffisants par le Comité départemental, les communes seront tenues de créer les cours professionnels jugés nécessaires par ledit Comité, et de pourvoir aux dépenses de leur fonctionnement.

En ce qui concerne ces dépenses, tant pour la création et l'installation que pour le fonctionnement, les cours pourront être subventionnés par l'Etat, dans les conditions et les limites fixées par l'article précédent.

Dans les centres industriels occupant des ouvriers de plusieurs communes, l'arrêté pourra prévoir le groupement de ces communes pour la création et l'entretien des cours professionnels.

Les frais d'entretien et de création de ces cours seront compris parmi les dépenses obligatoires de la commune.

Art. 42. — Les programmes des cours professionnels communaux prévus au précédent article sont élaborés par la Commission locale professionnelle et approuvés par le Comité départemental de l'enseignement technique.

Les membres du personnel enseignant sont nommés par le maire, après avis de la Commission locale et approbation par le Comité départemental.

Ils peuvent être révoqués par le maire, après avis de ladite Commission.

Art. 43. — Un décret, rendu après avis du Conseil supérieur de l'enseignement technique, déterminera les conditions suivant lesquelles les services du personnel enseignant pourront être reconnus et récompensés par le maire, après avis de la Commission locale, par le préfet, après avis du Comité départemental, par le ministre du Commerce et de l'Industrie, après avis de la Commission permanente du Conseil supérieur de l'enseignement technique.

Art. 44. — Le chef d'établissement est tenu de laisser à ses jeunes ouvriers et employés de l'un et l'autre sexe le temps et la liberté nécessaires pour suivre les cours obligatoires communaux ou privés.

Les cours professionnels obligatoires devront avoir lieu pendant la journée légale de travail, à raison de quatre heures par semaine et de cent heures par an au moins, de huit heures par semaine et de deux cents heures par an au plus.

Toutefois, l'obligation d'organiser les cours pendant la journée légale de travail ne s'applique pas aux établissements, ateliers, magasins ou bureaux dans lesquels la durée normale du travail du personnel n'excède pas huit heures par jour ou quarante-huit heures par semaine.

En outre, des dérogations pourront être apportées à la règle posée par le paragraphe 2 du présent article par le ministre du Commerce et de l'Industrie, à la demande de la Commission locale professionnelle et du Comité départemental de l'enseignement technique.

Il sera statué sur toute demande de dérogation dans le délai de deux mois.

Les heures consacrées à l'enseignement professionnel pendant la journée légale de travail seront prises, de préférence, au commencement ou à la fin de la journée.

Les cours pourront être groupés, dans les industries saisonnières, pendant les périodes de morte-saison.

Art. 45. — Le chef d'établissement est tenu également de s'assurer de l'assiduité au cours de ses jeunes ouvriers et employés. A cet effet, chaque élève sera muni d'un livret qui devra être visé par les professeurs des cours à chaque leçon et par le chef d'établissement ou son délégué au moins une fois par semaine.

Dans le cas d'absence, le directeur du cours ou le professeur devra en aviser immédiatement les parents ou tuteurs de l'enfant et le chef d'établissement, et, dans le cas d'absences réitérées, la Commission locale professionnelle.

Pour faciliter l'application de la présente loi, le chef d'établissement est tenu, en outre, de déclarer à la mairie, et dans les huit jours de leur embauchage, les nom, prénoms, âge et adresse des jeunes gens et jeunes filles de moins de dix-huit ans qu'il emploie.

Art. 46. — Toutefois, le chef d'établissement est dispensé de la triple obligation prévue par les articles 44 et 45 en ce qui concerne :

1° Les jeunes gens et jeunes filles qui justifient d'un diplôme ou certificat délivré par une école publique ou par une école privée d'enseignement technique reconnue par l'Etat ;

2° Les jeunes gens et jeunes filles qui ont obtenu leur certificat d'aptitude professionnelle dans les conditions déterminées par l'article 47 ci-après ;

3° Ceux qui suivent les cours d'une école régionale des beaux-arts.

Art. 47. — Les jeunes gens et jeunes filles qui ont suivi, pendant trois ans au moins, les cours professionnels, sont admis à concourir pour le certificat d'aptitude professionnelle.

Ce certificat est délivré à ceux qui subissent

l'examen avec succès. Les autres reçoivent une attestation constatant leur inscription aux cours pendant trois ans. Cette attestation les dispense, à l'avenir, de l'obligation de suivre les cours.

La Commission locale pourra, à toute époque, dispenser de suivre les cours les élèves qu'elle aura reconnus inaptes à en profiter.

Toutefois, le droit de dispense de la Commission locale peut être suspendu et remis par le ministre à un inspecteur de l'enseignement technique si les radiations dépassent 10 pour 100 des inscrits.

Les épreuves pratiques et théoriques de l'examen sont déterminées par arrêté du ministre du Commerce et de l'Industrie, après avis de la Commission locale professionnelle et du Comité départemental.

L'examen est subi devant un jury composé de l'inspecteur départemental de l'enseignement technique, ou, à son défaut, d'un délégué du préfet, président, de professeurs et d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ou employés de la profession, nommés par le préfet, et choisis autant que possible parmi les membres de la Commission locale professionnelle.

Art. 48. — Peuvent également se présenter audit examen et obtenir leur certificat d'aptitude professionnelle :

1° Les jeunes gens et jeunes filles qui ont terminé leurs études dans une école publique ou privée d'enseignement technique ;

2° Les jeunes gens et jeunes filles occupés dans le commerce ou l'industrie, âgés de seize ans accomplis et résidant dans les communes où les cours obligatoires ne sont pas organisés.

Art. 49. — Les cours professionnels sont soumis exclusivement à l'inspection de l'enseignement technique.

Les cours professionnels obligatoires sont en outre placés sous la surveillance de la Commission locale professionnelle.

Toutefois, lorsque ces cours ont lieu à l'atelier ou dans l'usine, des inspecteurs de l'enseignement technique désignés par le ministre du Commerce et de l'Industrie y ont seuls droit d'entrée.

Les inspecteurs pourront être assistés, le cas échéant et sur la demande de la Commission locale, de spécialistes agréés par les industriels intéressés.

Art. 50. — Le chef d'établissement qui aura contrevenu aux prescriptions des articles 44 et 45 de la présente loi sera mis en demeure de s'y conformer par un avertissement de la Commission locale professionnelle.

En cas de récidive dans les douze mois qui suivront l'avertissement, le contrevenant sera poursuivi sur la plainte de la Commission locale professionnelle, devant le tribunal de simple police, et passible d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 francs).

L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y aura de personnes, jeunes gens ou jeunes filles, échappant aux dispositions desdits articles 44 et 45.

Toutefois, la peine ne sera pas applicable si la contravention à la loi a été le résultat d'une erreur provenant de la production d'un acte de naissance ou d'autres pièces contenant de fausses énonciations ou délivrées pour une autre personne.

Les chefs d'établissement seront civilement responsables des condamnations prononcées contre les directeurs ou gérants.

L'article 463 du Code pénal, relatif aux circonstances atténuantes, pourra être appliqué.

Art. 51. — Les dispositions de l'article 50 de la présente loi sont également applicables aux parents et tuteurs qui empêcheraient leurs enfants ou pupilles de fréquenter les cours professionnels obligatoires ou qui négligeraient de veiller à leur assiduité, après avoir été avertis de leurs absences par le directeur des cours.

Si le défaut d'assiduité aux cours professionnels résulte de la mauvaise volonté évidente de l'enfant, la Commission locale professionnelle pourra le faire comparaître devant elle et lui donner un avertissement.

Si cet avertissement reste sans effet, ladite Commission retardera d'une année la date d'inscription du contrevenant à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle.

Art. 52. — La présente loi est applicable à l'Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 juillet 1919.

AVIS A NOS ABONNÉS

1. *Au moment où nous donnons à l'impression le présent numéro de la D. C. — dont nous avons dû avancer le tirage, — notre correspondant de Rome nous informe que S. Em. le cardinal Gasparri vient d'adresser une importante lettre sur la France à S. Em. le cardinal Luçon. Il est vraisemblable que ce document sera livré à la publicité ces jours-ci ; nous ne manquerons pas de le reproduire dans notre prochaine livraison.*

2. La livraison qui suivra le n° 27 daté du 9 août paraîtra non pas le 16 août mais le 23, et portera les nos 28 et 29.

Durant la période des vacances, en effet, conformément à ce qui se pratiquait déjà avant la guerre pour la Revue d'Organisation et de Défense religieuse, *la D. C. réduira sa périodicité et le nombre de ses pages (sauf événements exceptionnels). Cette réduction sera largement compensée durant le cours de l'année, à l'époque où la documentation d'actualité est plus abondante.*

3. *La Table — très complète — du premier semestre de la D. C. sera prête dans quelques semaines ; elle sera adressée gracieusement et d'office à tous les abonnés.*

Imp. P. FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le gérant:* A. FAIGLE.